

Bienvenue sous- ministre de la Justice

Février 2026



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

Canada



Table des matières

Introduction	3
Rôles et responsabilités du ministre de la Justice et procureur général du Canada	5
Survol du ministère de la Justice	10
Bureau de la sous-ministre et des sous-ministres déléguées	10
Membres du Conseil exécutif et leurs domaines de responsabilité.....	19
Organigramme	39
Aperçu des ressources	40
Ressources financières 2025-2026	42
Dépenses estimées en crédit 5 (subventions et contributions) du ministère de la Justice par programme	44
Ressources humaines	58
Glossaire	59
Portefeuille ministériel	61
Gestion du portefeuille	62
Bureau du directeur des poursuites pénales.....	64
Bureau du commissaire à la magistrature fédérale	66
Bureau de la registraire de la Cour suprême du Canada	68
Service administratif des tribunaux judiciaires.....	69
Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs	71
Commissariat à l'information du Canada	72
Commissariat à la protection de la vie privée du Canada	73
Commission canadienne des droits de la personne	75
Tribunal canadien des droits de la personne.....	76
Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels	78
Commission du droit du Canada.....	80
Conseiller spécial en matière de condamnations injustifiées / Commission d'examen des erreurs du système judiciaire	81
Tribunaux	82
Nominations à la magistrature.....	82
Cour suprême du Canada	83
Cour d'appel fédérale	85
Cour fédérale	86
Cour canadienne de l'impôt.....	87



Cour d'appel de la cour martiale du Canada.....	88
Personnes-ressources	89
Relations provinciales-territoriales en matière de justice	89
Ministres de la Justice et procureurs généraux du Canada	92
Organismes liés au domaine du droit	95
Organismes de la magistrature	95
Organismes de la profession juridique	98
Organismes d'application de la loi	99

Introduction

Le ministère de la Justice Canada est considéré comme un ministère de taille moyenne et compte un effectif d'environ 5 400 employés. Les conseillers juridiques représentent environ la moitié du personnel du Ministère, et l'autre moitié comprend un large éventail de professionnels. Il s'agit notamment d'analystes des politiques, de conseillers stratégiques, de chercheurs, de spécialistes des sciences sociales, de gestionnaires de programmes, de parajuristes, de spécialistes des communications, de cadres et de personnel administratif.

En plus de son administration centrale à Ottawa, le Ministère fournit des services partout au pays, par l'entremise de six bureaux régionaux dans les régions de l'Atlantique, du Québec, de l'Ontario, des Prairies, de la Colombie-Britannique et du Nord. Le personnel de ces bureaux régionaux fournit généralement un soutien et des services juridiques aux ministères et organismes fédéraux situés à l'extérieur de la région de la capitale nationale.

Le ministère de la Justice a été créé officiellement en 1868, lorsque le Parlement a adopté la [*Loi sur le ministère de la Justice*](#). La loi énonce les rôles et les responsabilités du Ministère, ainsi que ceux du ministre de la Justice et procureur général du Canada.

Le ministère de la Justice appuie le double rôle du ministre de la Justice et procureur général du Canada. Dans le cadre du régime fédéral canadien, l'administration de la justice est un champ de compétence partagé entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Le Ministère appuie le ministre de la Justice dans l'exercice de ses responsabilités à l'égard de plus de 50 lois fédérales, dans l'avancement des politiques dans des domaines tels que le droit pénal (y compris la justice pénale pour les jeunes), le droit fédéral de la famille, les droits de la personne, les langues officielles, la justice autochtone, le droit public et le droit international privé, et afin d'assurer un cadre juridique national bilingue et bijuridique.

Le Ministère soutient également le procureur général du Canada dans ses fonctions de premier conseiller juridique de la Couronne, tant dans les activités courantes de l'État que dans l'élaboration de nouvelles politiques et de nouveaux programmes et services pour la population canadienne. Le Ministère répond aux besoins juridiques des ministères et organismes fédéraux en fournissant des conseils juridiques, en représentant la Couronne dans tous les litiges et en rédigeant toutes les lois fédérales.

Le ministère de la Justice exerce trois fonctions distinctes auprès du gouvernement du Canada, à savoir :

- ministère stratégique ayant de vastes responsabilités de contrôle de toutes les questions touchant l'administration de la justice qui relèvent de la compétence fédérale ; à ce titre, il aide à assurer un système de justice équitable, adapté et accessible pour l'ensemble de la population canadienne ;
- prestataire de services de consultation juridique, de contentieux et de services législatifs aux ministères et organismes fédéraux ; et
- organisme central chargé d'aider le ministre de la Justice à conseiller le Cabinet sur toutes les questions juridiques, y compris la constitutionnalité des initiatives et des activités gouvernementales.

Rôles et responsabilités du ministre de la Justice et procureur général du Canada

Aperçu

La [Loi sur le ministère de la Justice](#) a créé le ministère de la Justice, placé sous l'autorité du ministre de la Justice, et énonce les attributions du ministre de la Justice et procureur général du Canada. La Loi prévoit que le ministre de la Justice est également le procureur général du Canada.

Le ministre de la Justice est le membre juriste du Cabinet et est responsable de l'élaboration des politiques en matière de justice, y compris la conception de nouveaux programmes et services pour la population canadienne.

Le procureur général du Canada fournit des services juridiques au gouvernement. Le procureur général du Canada supervise les poursuites fédérales dans le cadre de la [Loi sur le directeur des poursuites pénales](#) pour lesquelles le procureur général est soutenu par le Service des poursuites pénales du Canada, qui est indépendant du ministère de la Justice.

Ministre de la Justice

Le ministre de la Justice exerce à la fois un rôle politique et un rôle juridique. En tant que membre du Cabinet — un organe politique et délibérant —, le ministre peut exercer son jugement politique. En tant que membre juriste du Cabinet, le ministre est tenu de veiller à ce que l'administration des affaires publiques soit conforme à la loi, de conseiller la Couronne sur les questions de droit et de faire respecter la primauté du droit en fournissant des conseils juridiques, qui doivent être indépendants et non partisans.

Le ministre de la Justice est responsable, en tout ou en partie, de plus de 50 lois fédérales, dont le [Code criminel](#). Le ministre est chargé de faire progresser les politiques dans des domaines tels que le droit pénal, la justice pénale pour les jeunes, la justice autochtone, le droit fédéral de la famille, les droits de la personne, le droit de la protection des renseignements personnels, le droit des langues officielles et les affaires judiciaires. Le ministre veille à ce que le cadre juridique national du Canada soit bilingue et bijuridique et à ce qu'il ne soit pas incompatible avec la [Charte canadienne des droits et libertés](#). Le ministre est responsable de financer des programmes qui contribuent à l'amélioration de l'efficacité du système judiciaire et soutiennent les collectivités autochtones, les victimes d'actes criminels, les personnes à plus faible revenu, les familles et les jeunes. Le ministre appuie également des projets qui aident la population canadienne à comprendre la loi et à accéder au système de justice dans les deux langues officielles.

En raison du rôle important que jouent les provinces et les territoires dans l'administration de la justice, le Ministère collabore étroitement avec les gouvernements provinciaux et territoriaux dans le cadre de l'élaboration de politiques et de programmes.

Certaines des responsabilités du ministre sont très spécifiques ; par exemple, en vertu de la [Loi sur l'extradition](#) et de la [Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle](#), le ministre de la Justice est responsable de l'extradition et de l'entraide juridique. Le *Code criminel* confère également au ministre de la Justice le pouvoir de réviser une condamnation afin de déterminer s'il y a eu erreur judiciaire¹.

En vertu de l'article 4.1 de la *Loi sur le ministère de la Justice*, le ministre de la Justice doit examiner chaque règlement transmis au greffier du Conseil privé et chaque projet de loi du gouvernement déposé à la Chambre des communes pour déterminer s'il est incompatible avec la *Charte canadienne des droits et libertés*. Il doit ensuite faire rapport de toute incompatibilité à la Chambre. Aucun ministre de la Justice n'a jamais déposé un tel rapport.

En vertu de l'article 4.2 de la *Loi sur le ministère de la Justice*, le ministre doit déposer, devant la chambre du Parlement d'où émane le projet de loi, un énoncé concernant la Charte indiquant les effets possibles du projet de loi du gouvernement sur les droits et libertés garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*.

En outre, le ministre de la Justice est responsable d'un certain nombre d'organismes qui fonctionnent indépendamment du ministre et du Ministère, que l'on appelle collectivement les organismes indépendants du portefeuille de la Justice. Il s'agit notamment de la Commission canadienne des droits de la personne, le Tribunal canadien des droits de la personne, le Service administratif des tribunaux judiciaires et le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs.

¹ L'ancien projet de loi C-40, [Loi sur la Commission d'examen des erreurs du système judiciaire](#) (Loi de David et Joyce Milgaard), a reçu la sanction royale le 17 décembre 2024. La partie XXI.1 du *Code criminel* est modifiée et la partie XXI.2 est ajoutée pour établir une Commission d'examen des erreurs du système judiciaire indépendante pour remplacer le rôle du ministre. Ces modifications sont entrées en vigueur le 6 mars 2025 toutefois, la Commission n'est pas encore opérationnelle.

Procureur général du Canada

Le procureur général du Canada est le premier conseiller juridique de la Couronne. Dans l'exercice de cette fonction, le procureur général représente la Couronne et non un ministère ou un organisme particulier du gouvernement et, par conséquent, cherche à protéger les intérêts de l'ensemble du gouvernement. Le procureur général agit dans l'intérêt public, notamment en faisant respecter la Constitution, la primauté du droit et l'indépendance des tribunaux. Le procureur général est responsable de la conduite de tous les litiges au nom du gouvernement et fournit des conseils juridiques et des services législatifs aux ministères et organismes fédéraux.

Tous les ministres doivent s'assurer que les enjeux et les risques juridiques associés aux propositions soumises à l'examen du Cabinet sont clairement cernés et pleinement pris en compte, et que les propositions sont conformes à la *Charte canadienne des droits et libertés*. Le procureur général du Canada et le ministère de la Justice offrent un soutien à l'ensemble du gouvernement à cet égard.

La plupart des litiges civils qui concernent le gouvernement fédéral sont traités par les avocats plaidants du ministère de la Justice. Bien que d'autres ministères agissent généralement à titre de « clients donneurs d'instructions », le procureur général du Canada représente, au bout du compte, l'ensemble du gouvernement du Canada, et non les ministères ou les organismes individuels.

Les positions et les stratégies juridiques doivent tenir compte des considérations pangouvernementales qui peuvent aller au-delà des dossiers individuels. De nombreuses considérations politiques, financières et opérationnelles entrent souvent en jeu lorsqu'il s'agit de déterminer quelle position, parmi les arguments juridiques viables, devrait être adoptée dans un dossier en particulier. Le procureur général consulte d'autres ministres pour définir l'intérêt public dans les litiges civils.

Le procureur général du Canada est aussi responsable des poursuites fédérales. La plupart des fonctions associées aux poursuites sont principalement exercées par le directeur des poursuites pénales en vertu de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*. Le procureur général et le directeur des poursuites pénales sont liés par le principe constitutionnel selon lequel la fonction de poursuite doit être exercée dans l'intérêt public et indépendamment de toute considération ou orientation partisane. Afin d'évaluer l'intérêt public, le procureur général du Canada peut, en vertu de la « doctrine Shawcross », consulter d'autres ministres du Cabinet sur des questions de politique, mais il n'est pas tenu de le faire et ne peut être dirigé dans sa décision.

La tenue des consultations ministérielles est assujettie aux lignes directrices et aux protocoles établis par le procureur général du Canada, comme le [*Protocole régissant la conduite de consultations ministérielles sur l'intérêt public par le procureur général du Canada dans l'exercice des pouvoirs que lui confère la Loi sur le directeur des poursuites pénales.*](#)

De même, le directeur des poursuites pénales et les procureurs de la Couronne qui relèvent du directeur des poursuites pénales doivent souvent consulter des fonctionnaires des ministères et organismes gouvernementaux, qui peuvent disposer de renseignements ou d'une expertise susceptible d'aider le directeur des poursuites pénales à déterminer s'il est dans l'intérêt public d'intenter des poursuites. La consultation permet de s'assurer que les procureurs de la Couronne ont accès à un large éventail de perspectives et d'informations, afin que leurs décisions soient prises en pleine connaissance de cause. Cependant, étant donné l'indépendance du processus de poursuite, les ministères, même ceux qui disposent de pouvoirs d'enquête, ne peuvent pas ordonner au directeur des poursuites pénales de suivre une certaine ligne de conduite. Le Bureau du directeur des poursuites pénales a émis des [*lignes directrices*](#) à l'intention de ses procureurs sur la conduite de ces consultations.

Le directeur des poursuites pénales agit à titre de sous-procureur général du Canada lorsqu'il intente et mène des poursuites fédérales au nom du procureur général du Canada. En vertu de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*, le directeur des poursuites pénales doit informer le procureur général de toutes les questions importantes d'intérêt général au Canada que peuvent soulever certains dossiers.

En vertu de la Loi, le procureur général du Canada a le pouvoir d'émettre au directeur des poursuites pénales des [*directives*](#) générales ou portant sur des poursuites particulières. Lorsqu'une directive est émise, elle est publiée dans la Gazette du Canada. Lorsqu'une directive générale est émise, elle est précédée d'une consultation avec le directeur des poursuites pénales.

En vertu de la Loi, le procureur général du Canada peut aussi, après avoir consulté le directeur des poursuites pénales, prendre en charge la conduite d'une poursuite. Cela se fait également par l'entremise d'un processus transparent dans le cadre duquel le procureur général du Canada doit publier un avis de son intention de prendre en charge la conduite d'une poursuite dans la Gazette du Canada. Le procureur général du Canada peut aussi, après en avoir avisé le directeur des poursuites pénales, intervenir dans les poursuites pénales sur des questions d'intérêt public, telles que la constitutionnalité de la législation.

Les pouvoirs conférés au procureur général du Canada par la *Loi sur le directeur des poursuites pénales* pour diriger ou prendre en charge la conduite d'une poursuite ne sont exercés que dans des cas exceptionnels. La publication d'avis publics assure la transparence et la responsabilisation du procureur général du Canada dans sa prise de décision.

Survol du ministère de la Justice

Bureau de la sous-ministre et des sous-ministres déléguées

Nommée en vertu du paragraphe 3(1) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), la sous-ministre est responsable de la gestion et de la direction du Ministère.

En vertu du paragraphe 3(2) de la *Loi sur le ministère de la Justice*, la sous-ministre est d'office la sous-procureure générale du Canada, sauf en ce qui concerne les attributions que le directeur des poursuites pénales est autorisé à exercer en vertu du paragraphe 3(3) de la [Loi sur le directeur des poursuites pénales](#).

La sous-ministre aide le ministre à atteindre les objectifs du gouvernement par l'entremise de quatre grands rôles : gestionnaire du Ministère, conseillère principale en matière de politiques, administratrice des comptes et gestion du contentieux.

Gestionnaire du Ministère

En tant que plus haute fonctionnaire du Ministère, la sous-ministre assume la responsabilité globale de la gestion du ministère de la Justice.

De plus, en tant que membre de la communauté des sous-ministres et des administrateurs généraux, la sous-ministre de la Justice partage avec ses collègues d'autres ministères et organismes gouvernementaux la responsabilité de contribuer à la direction globale de la fonction publique sous la direction du greffier du Conseil privé.

Conseillère principale en matière de politiques

La sous-ministre agit à titre de conseillère principale en matière de politiques auprès du ministre pour les questions relevant de la responsabilité et de l'autorité de ce dernier. Elle coordonne l'élaboration des politiques et veille à la mise en œuvre ministérielle des initiatives et des priorités du ministre. Elle fournit également des conseils quant à l'élaboration de politiques cohérentes et la gestion du portefeuille du ministre.



Administratrice des comptes

La [Loi sur la gestion des finances publiques](#) prévoit que les sous-ministres et les administrateurs généraux des entités gouvernementales sont désignés à titre d'administrateurs des comptes pour leur organisme. En vertu de la Loi, les responsabilités des administrateurs des comptes s'inscrivent dans le cadre de la responsabilité ministérielle et de l'obligation de rendre compte au Parlement. Les administrateurs des comptes sont tenus de comparaître devant un comité parlementaire pour répondre à des questions concernant les responsabilités et les obligations relatives à la gestion du ministère. Ces responsabilités comprennent la gestion des ressources ministérielles en conformité avec la loi et les politiques et procédures du gouvernement fédéral, le maintien de mécanismes de contrôle interne efficaces et l'approbation des comptes du ministère.

Gestion du contentieux

La sous-procureure générale supervise et oriente tous les litiges menés par la Couronne ou en son nom, dont les litiges en vertu de la [Loi sur l'extradition](#) et la [Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle](#).

Suite à la création du Service des poursuites pénales du Canada en 2006, la sous-procureure générale a conservé un rôle de conseillère auprès du procureur général en ce qui a trait à l'exercice des pouvoirs qui sont réservés à celui-ci en vertu de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*. Ainsi, elle peut être appelée à intervenir dans des instances donnant lieu à des questions d'intérêt public ou à assumer la conduite d'une poursuite.

De plus, certaines décisions en matière de contentieux touchant les relations internationales, la défense nationale et la sécurité nationale sont prises par la sous-procureure générale. Il s'agit notamment de la délégation de pouvoirs à des fonctionnaires ministériels en mesure d'autoriser la divulgation de renseignements en vertu de l'[article 38 de la Loi sur la preuve au Canada](#). Cette disposition régit la protection et la divulgation des renseignements qui sont sensibles ou potentiellement préjudiciables aux relations internationales ou à la défense ou à la sécurité nationale s'ils sont divulgués.



Sous-ministres déléguées

Nommées en vertu du paragraphe 3(3) de la *Loi sur le ministère de la Justice*, les sous-ministres déléguées ont le rang et le statut d'administratrices générales d'un ministère et s'acquittent des attributions qui relèvent de la sous-ministre.

Bien que la sous-ministre de la Justice dirige le Ministère et demeure responsable de toutes les décisions et de toutes les mesures qui y sont prises, tous les secteurs et portefeuilles du Ministère relèvent à la fois de la sous-ministre et des sous-ministres déléguées.

Isabelle T. Jacques

Sous-ministre déléguée de la Justice



Samantha Maislin Dickson

Sous-ministre déléguée de la Justice



Équipe du bureau de la sous-ministre et des sous-ministres délégués

Chef de cabinet, directrice générale et avocate générale principale

Le bureau de la sous-ministre et des sous-ministres délégués est administré par la Chef de cabinet, directrice générale et avocate générale principale. Celle-ci agit à titre de conseillère stratégique auprès des sous-ministres afin d'appuyer l'avancement des priorités, de gérer les initiatives interfonctionnelles, d'accroître l'efficacité organisationnelle, d'assurer l'alignement stratégique au sein de l'organisation et d'améliorer la prise de décision exécutive.

Julie Adair

Chef de cabinet, directrice générale et avocate générale principale



Équipe juridique

Les membres de l'équipe juridique fournissent des conseils sur un large éventail de dossiers hautement prioritaires et aident le bureau de la sous-ministre et des sous-ministres délégués à fournir des conseils juridiques opportuns et adaptés. Ils contribuent à la mise en œuvre des priorités du Ministère et du gouvernement du Canada. Ils assistent aux séances d'information du cabinet du ministre au nom des sous-ministres afin d'assurer la continuité et la cohérence dans la prestation de conseils juridiques. Ils travaillent en étroite collaboration les uns avec les autres et avec le reste de l'équipe du bureau des sous-ministres. De plus, ils aident les secteurs du Ministère à fournir des conseils juridiques stratégiques aux bureaux du ministre et des sous-ministres, veillant à ce que le Ministère fournisse des conseils juridiques dans une perspective pangouvernementale.

Mary Roberts

Gestionnaire, avocate-conseil par intérim



Tyler Paquette

Conseiller ministériel, avocat-conseil par intérim



Secrétariat ministériel

Le Secrétariat ministériel fournit des services consultatifs et exécutifs afin d'aider le ministre de la Justice et procureur général du Canada, la sous-ministre et sous-procureure générale du Canada et les sous-ministres délégués à s'acquitter de leurs responsabilités envers le Parlement et le Cabinet. Les services du Secrétariat ministériel visent également à faire progresser les initiatives et les priorités du ministre et du Ministère, ainsi qu'à respecter leurs obligations et engagements envers le public canadien, les principaux partenaires et intervenants, les provinces et les territoires et le gouvernement du Canada.

Il s'agit notamment de fournir des conseils stratégiques, des recommandations et des services opérationnels exécutifs à l'appui des activités du Cabinet et du Parlement, de la législation et de la réglementation, de la correspondance, des campagnes de sensibilisation, des invitations, des besoins en matière d'information, ainsi que de la gestion d'un large éventail de questions relatives aux organismes indépendants du portefeuille de la Justice, comme les nominations par le gouverneur en conseil. Le Secrétariat ministériel fournit également un soutien opérationnel et consultatif aux cadres supérieurs sur différents aspects comme les activités liées à la transition, les exigences législatives portant sur la divulgation proactive et la conformité en vertu de la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

L'équipe est dirigée par le Bureau de la directrice principale et est composée de trois unités qui travaillent en étroite collaboration avec les bureaux du ministre et des sous-ministres, les secteurs ministériels, les organisations du portefeuille ministériel, ainsi que d'autres ministères et organismes centraux, dans le but d'améliorer l'échange d'information et d'appuyer la prise de décisions dans l'ensemble du Ministère.

Yanike Legault

Directrice principale, Secrétariat ministériel



Zachary Healy

Directeur, Unité des affaires du Cabinet et parlementaires



Mélanie Bélanger

Gestionnaire, Unité de la liaison ministérielle



David Boucher

Gestionnaire, Unité de la correspondance ministérielle



Unité des affaires du Cabinet et parlementaires

L'Unité des affaires du Cabinet et parlementaires (UACP) surveille et gère les activités du Cabinet et du Parlement, en plus d'assurer la fonction de liaison principale entre le bureau du ministre et le Ministère sur ces questions. L'UACP fournit des conseils stratégiques intégrés sur les procédures parlementaires et le processus du Cabinet et élabore des stratégies, des approches, des plans parlementaires et des recommandations visant à faire progresser les affaires du Cabinet, parlementaires, législatives et réglementaires, notamment en ce qui concerne le cadre stratégique global du Ministère.

L'UACP prépare, coordonne et révisé les documents d'information destinés au ministre pour utilisation devant le Cabinet et le Parlement. L'équipe gère également tous les documents parlementaires, le dépôt devant le Parlement des rapports annuels et d'autres rapports et documents spéciaux comme les énoncés concernant la Charte, assure la liaison entre le Ministère et les greffiers des comités parlementaires pour la gestion des relations parlementaires et fournit un soutien pour la période des questions.

Unité de la liaison ministérielle

L'Unité de la liaison ministérielle (ULM) agit à titre d'agent principal de liaison pour l'information en provenance et à destination des bureaux du ministre et des sous-ministres. L'ULM fournit des services opérationnels et administratifs de nature exécutive liés aux besoins d'information, y compris des réunions et des événements nationaux et internationaux comme les réunions fédérales-provinciales-territoriales. L'ULM supervise également l'organisation des réunions d'information ministérielles pour le ministre et son bureau.

L'ULM fournit également des conseils stratégiques, des recommandations et des directives afin d'améliorer la coordination et l'échange d'information horizontal, à l'appui de la prise de décisions et de la gestion des risques à l'échelle du Ministère, et fait rapport sur toutes les questions liées à la gestion et à la circulation de l'information.

Unité de la correspondance ministérielle

L'Unité de la correspondance ministérielle (UCM) gère, élabore et met en œuvre des systèmes, des processus et des procédures ministériels pour la préparation, la rédaction, l'examen, l'analyse et l'approbation des réponses à la correspondance devant être signées par le ministre de la Justice et procureur général du Canada et par les sous-ministres.

L'UCM fournit des conseils stratégiques, des recommandations et des rapports sur toutes les questions liées à la gestion de la correspondance, y compris la gestion des évaluations stratégiques des demandes reçues par le ministre et les sous-ministres de la part du public, des représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux, des parlementaires et des intervenants clés, ainsi que la surveillance et l'identification des tendances qui pourraient nécessiter des mesures d'intervention spéciales. L'UCM soutient également les campagnes de sensibilisation ministérielles adressées à divers intervenants par l'entremise d'exercices d'envoi postal massif.

Centre de gestion des activités

L'Unité de gestion des activités fournit un soutien opérationnel et de gestion des activités intégrées et stratégiques aux bureaux du ministre et des sous-ministres, notamment en analysant les besoins et les enjeux opérationnels et en recommandant des approches et des initiatives qui visent à harmoniser les plans avec les stratégies et les objectifs opérationnels du Ministère. L'Unité fournit également des services quotidiens en matière de finances, de ressources humaines, de gestion de l'information, d'administration et d'autres services de soutien.

Adam Seaby

Directeur



Membres du Conseil exécutif et leurs domaines de responsabilité

Portefeuille du droit des affaires et du droit réglementaire



Michael Sousa
Sous-ministre adjoint

Le Portefeuille du droit des affaires et du droit réglementaire fournit une gamme complète de services juridiques stratégiques à environ 40 ministères, organismes et autres entités fédérales clients, par l'entremise de 12 unités de services juridiques ministériels (SJM). Les SJM jouent un rôle essentiel dans l'appui aux priorités politiques, opérationnelles et législatives de leurs clients en fournissant des services intégrés de consultation juridique et des services de soutien en matière de litiges et de rédaction.

Les 12 SJM partagent les locaux de leurs ministères clients respectifs et fournissent un soutien juridique à un large éventail d'autres ministères et organismes, à savoir :

- Agriculture et Agroalimentaire Canada, y compris l'Agence canadienne d'inspection des aliments ;
- Patrimoine canadien, y compris Bibliothèque et Archives Canada, Femmes et Égalité des genres Canada et Sport Canada ;
- Bureau de la concurrence ;
- Emploi et Développement social Canada / Anciens Combattants Canada ;
- Environnement et Changement climatique Canada, y compris Parcs Canada et l'Agence d'évaluation d'impact du Canada ;
- Pêches et Océans Canada, y compris la Garde côtière canadienne ;
- Affaires mondiales Canada, appuyant les ministres d'Affaires étrangères, du Commerce international et du Développement international ;
- Santé Canada, y compris l'Agence de la santé publique du Canada ;
- Innovation, Sciences et Développement économique Canada, y compris l'Agence spatiale canadienne et le Conseil national de recherches Canada ;



- Ressources naturelles Canada ;
- Services publics et Approvisionnement Canada / Services partagés Canada ; et
- Transports Canada et Logement, Infrastructures et Collectivités Canada.

Le Portefeuille inclut également deux centres d'expertise. Le Centre d'expertise en droit de l'approvisionnement (CEDA), qui fait partie des SJM de Services publics et Approvisionnement Canada et de Services partagés Canada, a le mandat exclusif de fournir des conseils juridiques en matière d'approvisionnement à tous les clients du Ministère. Le CEDA s'occupe également des litiges à l'égard des plaintes en matière d'approvisionnement devant le Tribunal canadien du commerce extérieur. Le bureau du sous-ministre adjoint inclut également un centre d'expertise en droit des affaires et de la technologie, qui possède une expertise particulière dans les questions juridiques liées à l'intelligence artificielle et aux technologies, et fournit un soutien juridique spécialisé dans ce domaine au ministère de la Justice et aux clients de l'ensemble du gouvernement.

Portefeuille des organismes centraux



Riri Shen
Sous-ministre adjointe

Le Portefeuille des organismes centraux gère les enjeux juridiques liés à plusieurs des fonctions des organismes centraux du gouvernement. Le Portefeuille fournit des services consultatifs, législatifs et de contentieux dans un large éventail de domaines, à savoir :

- les institutions financières ;
- les pensions et les avantages sociaux ;
- les transferts financiers fédéraux aux provinces et aux territoires ;
- la politique fiscale, les enjeux commerciaux, la réglementation des marchés des valeurs mobilières et de capitaux ;
- le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et l'administration financière ;
- les sociétés d'État ;
- l'information et la vie privée ;
- le gouvernement numérique et les langues officielles ;
- le droit de l'emploi et du travail dans la fonction publique ; et
- l'élaboration et la mise en œuvre du budget fédéral.

Les principaux clients du Portefeuille sont le ministère des Finances, le Secrétariat du Conseil du Trésor, la Commission de la fonction publique, le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada, le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada, ainsi que l'Agence de la consommation en matière financière du Canada.

Le Portefeuille fournit également des services spécialisés en litige et en matière de travail et de l'emploi ainsi que des services-conseils à l'ensemble de l'administration publique centrale, ainsi qu'à tous les organismes distincts.

Direction des communications



Charles Stanfield
Directeur général par intérim

La Direction des communications fournit des services consultatifs et de planification pour aider le ministre de la Justice, à titre de principal porte-parole du Ministère, à communiquer au public les politiques, les programmes, les priorités et les décisions ministérielles. Ces services sont offerts dans les domaines des relations avec les médias, de la surveillance et de l'analyse des médias, de la gestion des enjeux, des conseils en communications stratégiques, de la coordination et l'appui aux événements et de la mobilisation numérique.

La Direction élabore des plans de communication, des communiqués de presse, des infocapsules, des discours, des conceptions graphiques et du contenu numérique sur de multiples plateformes. La Direction collabore avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux pour s'assurer que les communications sur les litiges sont bien coordonnées, claires et efficaces pour communiquer la position de la Couronne sur les questions juridiques. La Direction est également responsable de la coordination de la publicité payante, de la recherche sur l'opinion publique, des consultations en ligne et des activités de publication.

La Direction est dirigée par le Bureau du directeur général et est composée de trois unités principales qui aident les bureaux du ministre et des sous-ministres, ainsi que les hauts fonctionnaires du Ministère, à veiller à ce que les communications avec le public soient bien coordonnées, gérées efficacement et adaptées aux besoins du public cible :

- l'Unité des Communications ministérielles, consultations et politiques ;
- l'Unité des Communications avec les employés et services numériques, créatifs et linguistiques ; et
- l'Unité des Affaires publiques et coordination régionale.

Portefeuille des droits et relations autochtones



Laurie Sargent
Sous-ministre adjointe

Le Portefeuille des droits et relations autochtones fournit des services de consultation juridique et de soutien en matière de litiges sur un large éventail de questions relatives au droit autochtone, aux droits et aux politiques touchant les Autochtones, ainsi qu'aux questions liées au Nord à l'ensemble du gouvernement. Plus particulièrement, le Portefeuille appuie les priorités stratégiques, opérationnelles et législatives de ses deux principaux clients, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et Services aux Autochtones Canada, notamment en améliorant la gestion stratégique des risques juridiques et de litige. Le Portefeuille soutient également le ministre de la Justice en ce qui a trait aux politiques en matière de justice autochtone et aux questions liées à la réconciliation, ainsi qu'à l'exercice de ses responsabilités en vertu de la [*Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*](#).

Le Portefeuille joue un rôle de premier plan dans la coordination et l'intégration des conseils du ministère de la Justice sur les questions juridiques et en matière de politiques autochtones à l'échelle du Ministère dans le cadre de consultations, de négociations, de litiges et de politiques.

Le Portefeuille est composé des unités suivantes :

- le Centre de droit autochtone ;
- les Services juridiques de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et Services aux Autochtones Canada ;
- la Section pour la Revitalisation de la Justice autochtone ;
- la Planification stratégique et gestion des affaires ; et
- le Secrétariat de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies.

Secteur d'audit interne et d'évaluation



Tricia Goulbourne

Dirigeante principale de l'audit et de l'évaluation

Le Secteur d'audit interne et d'évaluation appuie le Ministère en fournissant à la direction une assurance indépendante et objective quant à la pertinence et l'efficacité des processus de gestion des risques, de contrôle interne et de gouvernance. Le Secteur veille également à ce que les programmes, les politiques et les initiatives demeurent pertinents, efficaces et efficaces. Le Secteur est composé des unités ci-dessous.

Direction d'audit interne

La Direction d'audit interne mène des missions d'assurance et de consultation qui apportent une valeur ajoutée en évaluant et en contribuant à l'amélioration continue des processus de gestion des risques, de contrôle interne et de gouvernance du Ministère.

Direction d'évaluation

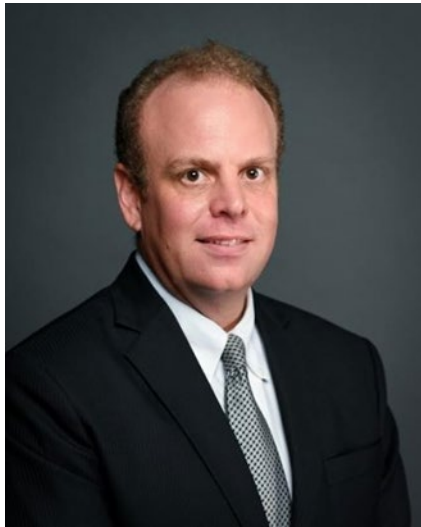
La Direction d'évaluation effectue des évaluations objectives et crédibles des politiques, des programmes, des opérations et des services du Ministère, et fournit des conseils sur la mesure du rendement au niveau ministériel et des programmes.

Direction des pratiques professionnelles

La Direction des pratiques professionnelles assure la liaison entre le Ministère et les fournisseurs externes de services d'assurance, y compris les organismes centraux. La Direction effectue également la planification sectorielle et exécute le programme d'assurance de la qualité.



Secteur de la gestion



Bill Kroll

Sous-ministre adjoint et
dirigeant principal des finances

Le Secteur de la gestion offre une gamme de services internes qui aident le Ministère à respecter ses priorités en matière de politiques et de programmes, à créer un milieu de travail de choix et à fournir des services juridiques de qualité supérieure au gouvernement du Canada. Le Secteur est composé des unités ci-dessous.

[Direction générale des finances et de la planification](#)

La Direction générale des finances et de la planification appuie le rôle de la sous-ministre à titre d'administratrice principale des comptes. La Direction fournit des conseils objectifs sur la gérance globale de la gestion financière du Ministère et son rendement, en plus d'élaborer et de fournir des directives sur les documents ministériels comme des mémoires au Cabinet, des présentations au Conseil du Trésor, des plans ministériels et des rapports sur les résultats ministériels. La Direction est également responsable de l'approvisionnement au Ministère.

[Direction générale des ressources humaines](#)

La Direction générale des ressources humaines assure la gestion des ressources humaines, y compris l'apprentissage et le perfectionnement en leadership, les langues officielles, le recrutement, la rémunération, les relations de travail, la classification et la gestion des talents et du rendement. La Direction offre également des services visant à favoriser un environnement de travail respectueux, sain et sécuritaire.



Secrétariat de la lutte contre le racisme et la discrimination

Le Secrétariat de la lutte contre le racisme et la discrimination aide le Ministère à devenir un organisme représentatif, diversifié et inclusif en élaborant et en mettant en œuvre des cadres, des processus, de la formation et des outils visant à éradiquer le racisme systémique et la discrimination au sein de notre organisation et dans la prestation de services.

Direction générale des pratiques juridiques

La Direction générale des pratiques juridiques favorise et assure l'uniformité, l'efficacité, l'amélioration continue et l'innovation dans les pratiques juridiques fédérales par l'élaboration d'outils et d'analyses. La Direction répond aux besoins professionnels des spécialistes juridiques du ministère de la Justice, y compris la comptabilisation du temps, la production de rapports, la gestion de dossiers et les services du Bureau de l'avocate ministérielle. La Direction offre aussi un soutien en matière de gestion des connaissances juridiques ainsi que des services parajuridiques. De plus, elle oriente le Ministère dans l'utilisation de l'analyse opérationnelle et de l'intelligence artificielle.

La Direction assume également la responsabilité des services d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, y compris certains aspects de la divulgation proactive.

Direction générale des solutions d'information

La Direction générale des solutions d'information fournit des conseils, des directives et des solutions au Ministère dans les domaines de la gestion de l'information, de la technologie de l'information, y compris la sécurité, des services de bibliothèque et de gouvernement ouvert.

La Direction fournit également certains services au Service des poursuites pénales du Canada, au Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels et à la Commission du droit du Canada.

Direction générale des services ministériels

La Direction générale des services ministériels met en œuvre le Programme de sécurité et de sûreté du Ministère et gère les locaux et les installations à l'échelle nationale. La Direction fournit également une gamme complète de services intégrés de gestion stratégique et opérationnelle au Secteur de la gestion et sert de mécanisme de soutien exécutif pour de nombreuses fonctions de gouvernance du Ministère.

Secteur national du contentieux



Shane Spelliscy
Sous-procureur général adjoint

Le Secteur national du contentieux appuie le gouvernement, réduit les risques et gère les questions de droit avant, pendant ou après un litige. Le procureur général du Canada assume la responsabilité de tous les litiges pour ou contre la Couronne, un ministère ou une société d'État mandataire à l'exception des poursuites criminelles, qui sont gérées par le Service des poursuites pénales du Canada. La fonction relative aux litiges au sein du ministère de la Justice est gérée par le Secteur national du contentieux à l'administration centrale, dans les bureaux régionaux et dans certains services juridiques ministériels. Le sous-procureur général adjoint assume une responsabilité fonctionnelle et de coordination à l'égard de tous les litiges menés par le ministère de la Justice ou en son nom.

Le Secteur national du contentieux s'occupe également des demandes d'extradition et d'entraide juridique ainsi que des litiges s'y rapportant, la révision de demandes d'erreurs judiciaires présumées², des litiges touchant la sécurité nationale, des recours collectifs et des litiges de masse auxquels le Canada est partie, du Programme des mandataires et des services de soutien au contentieux et de la technologie.

Le sous-procureur général adjoint est le principal conseiller juridique du gouvernement pour ce qui est des questions liées aux litiges engagés par la Couronne ou contre celle-ci.

² L'ancien projet de loi C-40, [Loi sur la Commission d'examen des erreurs judiciaires](#) (Loi de David et Joyce Milgaard), a reçu la sanction royale le 17 décembre 2024. La partie XXI.1 du *Code criminel* est modifiée et une nouvelle partie XXI.2 est ajoutée pour créer une Commission d'examen des erreurs judiciaires indépendante qui remplacera le rôle du ministre. Ces modifications sont entrées en vigueur le 6 mars 2025 ; toutefois, la Commission n'est pas encore opérationnelle.





Elizabeth Richards
Première avocate générale

La première avocate générale relève directement de la sous-ministre et fait office de ressource nationale et d'autorité de premier plan sur les questions liées au contentieux et à sa pratique. Elle agit en tant que ressource directe auprès des sous-ministres, en leur offrant des conseils et des orientations stratégiques sur un large éventail de questions et de problèmes transversaux très complexes et de portée nationale, ayant les plus vastes répercussions gouvernementales, sociétales, économiques et juridiques, afin de garantir que les conseils juridiques et en matière de contentieux soient coordonnés et répondent aux intérêts du gouvernement.

La première avocate générale dirige des équipes chargées de mener de très complexes et importants litiges et négociations, d'intérêt national, de grande visibilité, à haut risque et à grande incidence. À ce titre, la première avocate générale agit également à titre de mentore auprès des juristes partout au pays, partageant sa vaste expérience en matière de plaidoirie orale et écrite, fournissant de l'aide sur les questions procédurales et stratégiques complexes et des conseils sur divers aspects des dossiers, notamment les points de droit, la préparation des arguments et la stratégie de l'affaire.

Bureaux régionaux

Les bureaux régionaux font partie du Secteur national du contentieux et offrent des services de contentieux et des services consultatifs aux ministères et organismes fédéraux qui exercent leurs activités partout au pays.

Région de l'Atlantique



David Hansen
Directeur général régional

Le Bureau régional de l'Atlantique, situé à Halifax, offre des services juridiques aux ministères et organismes fédéraux en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve-et-Labrador. Les domaines de pratique du Bureau régional de l'Atlantique comprennent le contentieux, le droit autochtone, le droit commercial, les biens immobiliers, la sécurité publique, la défense, l'immigration, le droit public, le droit réglementaire et les services de droit fiscal. Les avocats régionaux représentent le gouvernement du Canada devant divers tribunaux et tous les niveaux de la cour dans les quatre provinces de l'Atlantique.

Région du Québec



Valérie Tardif
Directrice générale régionale

Le Bureau régional du Québec a un bureau à Montréal et un autre à Ottawa. Il est composé d'avocats – membres du Barreau du Québec, de notaires – membres de la Chambre des notaires, et d'autres professionnels du droit et de l'administration. Le Bureau régional du Québec offre des services juridiques aux ministères et organismes fédéraux présents au Québec. Il représente le procureur général du Canada dans les instances devant les tribunaux provinciaux du Québec, les tribunaux administratifs et les Cours fédérales, ainsi que devant la Cour suprême du Canada. Il traite des dossiers soulevant des questions dans de nombreux domaines du droit touchant la Couronne et relevant du droit privé, régis selon le droit civil québécois, et/ou le droit public québécois.

Région de la capitale nationale - Section du contentieux des affaires civiles



Catherine Lawrence
Directrice générale
régionale

La Section du contentieux des affaires civiles, située à Ottawa, offre des services de contentieux aux ministères et organismes fédéraux présents à Ottawa, dans l'Est de l'Ontario et dans le Nord de l'Ontario. Les domaines de pratique de la Section du contentieux des affaires civiles comprennent le droit administratif, le droit constitutionnel, le droit de l'immigration, le droit des sociétés et le droit commercial, le droit de la vie privée, le droit de la sécurité nationale et le droit autochtone, devant tous les niveaux de tribunaux provinciaux, territoriaux et fédéraux, commissions d'enquête, tribunaux administratifs fédéraux et provinciaux et panels internationaux.



Région de l'Ontario



Carla Lyon
Directrice générale régionale

Le Bureau régional de l'Ontario, situé à Toronto, offre des services aux ministères et organismes fédéraux en Ontario. Les domaines de pratique du Bureau régional de l'Ontario comprennent le contentieux des affaires civiles, le droit de l'immigration, l'extradition, le droit autochtone, le droit public, les services de droit fiscal, ainsi que certains services consultatifs, principalement dans le domaine de l'immobilier. Les avocats régionaux représentent le gouvernement du Canada devant divers tribunaux administratifs fédéraux et provinciaux et tous les niveaux de tribunaux fédéraux et provinciaux, y compris la Cour suprême du Canada.

Région des Prairies



Voula Karlaftis
Directrice générale régionale

Le Bureau régional des Prairies offre des services juridiques aux ministères et organismes fédéraux œuvrant dans des bureaux situés en Alberta (Calgary et Edmonton), en Saskatchewan (Saskatoon) et au Manitoba (Winnipeg). Les domaines de pratique du Bureau régional des Prairies comprennent le litige civil soulevant des questions liées au droit autochtone, au droit fiscal, aux affaires réglementaires, au droit public, au droit de l'immigration et l'extradition et aux services consultatifs. Les avocats régionaux représentent le gouvernement du Canada devant divers tribunaux et tous les niveaux de la cour.



Région de la Colombie-Britannique



Ken Manning
Directeur général régional

Le Bureau régional de la Colombie-Britannique est situé à Vancouver et compte un bureau satellite à Victoria. Il offre des services juridiques à plus de 40 ministères et organismes fédéraux en Colombie-Britannique. Les domaines de pratique du Bureau régional de la Colombie-Britannique comprennent le droit autochtone, le droit fiscal, la sécurité publique, la défense et l'immigration, l'extradition, les organismes centraux ainsi que le droit commercial et réglementaire. Les avocats régionaux représentent le gouvernement du Canada devant divers tribunaux et tous les niveaux de la cour.

Région du Nord



Alex Benitah
Directeur général régional

Le Bureau régional du Nord a des bureaux dans les Territoires du Nord-Ouest (Yellowknife) et au Yukon (Whitehorse). Il compte également des avocats dans les locaux du ministère des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada au Nunavut (Iqaluit). Il fournit des services de contentieux et de services consultatifs aux ministères fédéraux qui exercent leurs activités dans les trois territoires du Nord. Les domaines de pratique du Bureau régional du Nord comprennent le droit autochtone, la sécurité publique, le droit immobilier et le droit commercial et réglementaire. Les avocats régionaux représentent le gouvernement du Canada devant divers tribunaux et tous les niveaux de la cour.

Secteur des services juridiques du Bureau du Conseil privé



Jodie van Dieen

Conseillère juridique auprès du greffier
du Bureau du Conseil privé et
sous-ministre adjointe

Le Secteur des services juridiques du Bureau du Conseil privé (BCP) fournit des conseils et des services juridiques stratégiques au BCP et aux ministres du portefeuille, à l'appui du Cabinet et du processus décisionnel pangouvernemental.

Le Secteur conseille le BCP sur le fonctionnement du système décisionnel du Cabinet ainsi que sur un large éventail d'activités liées aux programmes, aux politiques, aux lois et aux litiges. Par exemple, le Secteur appuie le BCP pour les questions touchant les nominations du gouverneur en conseil et le Sénat, le programme et les activités de la Chambre des communes et du Sénat, les relations intergouvernementales et d'autres questions politiques auxquelles le gouvernement est confronté.

De plus, le Secteur sert de centre d'expertise pour les questions juridiques relatives aux documents confidentiels du Conseil privé du Roi. À cet égard, le Secteur appuie le greffier du Conseil privé en tant que gardien des documents confidentiels et dans l'exercice de ses fonctions statutaires dans le cadre de procédures judiciaires ou quasi judiciaires, et à la suite de demandes d'accès aux documents confidentiels.

Le Secteur appuie également le BCP dans les litiges concernant ses responsabilités reliées au Parlement (le leader du gouvernement à la Chambre des communes), les élections (le ministre des Institutions démocratiques), les affaires intergouvernementales (le ministre des Affaires intergouvernementales) et les décisions du BCP prises conformément à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#). Le Secteur offre également un soutien juridique au bureau du Secrétaire de la gouverneure générale.

Secteur des politiques



Owen Ripley
Sous-ministre adjoint principal

Le Secteur des politiques aide le ministre de la Justice à assumer ses responsabilités de direction stratégique en matière de politiques dans les domaines du droit pénal, du système de justice pénale pour les jeunes, des droits des victimes, de la justice autochtone, du droit de la famille fédéral et de l'accès à la justice. Pour ce faire, le Secteur élabore principalement des conseils et des options stratégiques en lien avec des lois comme le [*Code criminel*](#), la [*Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*](#) et la [*Loi sur le divorce*](#). Afin de favoriser une meilleure prise de décisions, le Secteur élabore et fait progresser le plan de recherche du Ministère, y compris la collecte de données.

Le Secteur administre les programmes de financement du Ministère (subventions et contributions) à l'appui de plusieurs objectifs de politique publique, notamment l'accès à la justice, le soutien aux victimes, la formation et la justice autochtone et communautaire. Le financement est versé par l'entremise des provinces et des territoires, des gouvernements et des partenaires autochtones, ainsi que des organismes de la société civile.

Le Secteur appuie également le ministre de la Justice dans sa mobilisation à l'échelle provinciale, territoriale et internationale. Sur la scène internationale, le Secteur coordonne les travaux du Ministère visant à fournir une aide technique à d'autres pays qui cherchent à faire évoluer leur système de justice.



Le Secteur est composé des unités suivantes :

- Section de la politique en matière de droit pénal ;
- Section de la politique en matière de droit de la famille et de la justice pour les jeunes ;
- Direction générale des programmes ;
- Section de l'intégration et de la coordination de la politique ;
- Section du développement international ; et
- Secrétariat de l'accès à la justice.

Secteur du droit public et des services législatifs



Sarah Geh
Sous-ministre adjointe

Le Secteur du droit public et des services législatifs fournit des services consultatifs juridiques spécialisés et des conseils stratégiques à l'échelle du gouvernement, en plus de jouer un rôle fondamental dans la rédaction et l'élaboration des lois et des règlements fédéraux.

Le Secteur dispose de centres d'expertise juridique dans les domaines suivants :

- le droit constitutionnel, administratif et international ;
- les droits de la personne ;
- le droit de l'information et la protection des renseignements personnels ;
- le droit du commerce et de l'investissement international ;
- les affaires judiciaires ;
- le droit des langues officielles ; et
- le droit législatif et réglementaire.

Direction des services législatifs

La Direction des services législatifs rédige des projets de loi et des règlements dans les deux langues officielles en harmonie avec les deux systèmes juridiques du Canada.

Secrétariat du Comité d'action sur la modernisation des activités judiciaires

Le Secrétariat fait partie de la Section des affaires judiciaires du Secteur et appuie les travaux du Comité, coprésidé par le ministre de la Justice et procureur général du Canada et le juge en chef du Canada.



Portefeuille de la Sécurité publique, de la défense et de l'immigration



Alain Langlois
Sous-ministre adjoint

Le Portefeuille de la Sécurité publique, de la défense et de l'Immigration fournit des services consultatifs, législatifs et de contentieux dans les principaux domaines d'expertise suivants : le droit de la sécurité nationale, le droit correctionnel et de la mise en liberté sous condition, le droit de l'immigration et des réfugiés, le droit frontalier, le droit de la défense nationale, l'application de la loi et le droit pénal international.

Les principaux ministères et organismes clients du Portefeuille comprennent :

- Sécurité publique Canada ;
- Service correctionnel du Canada ;
- Commission des libérations conditionnelles du Canada ;
- Gendarmerie royale du Canada (GRC) ;
- Service canadien du renseignement de sécurité ;
- Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) ;
- Ministère de la Défense nationale ;
- Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) ; et
- Centre de la sécurité des télécommunications Canada.

Le Portefeuille est également responsable de la Section des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre (CCHCG) du ministère de la Justice. La Section offre un soutien juridique aux partenaires du Programme des CCHCG (l'ASFC, IRCC et la GRC) dans la réalisation de leur mandat, qui consiste à refuser l'asile au Canada aux personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou de génocide, ou d'en avoir été complices.

Portefeuille des services du droit fiscal



Jade Boucher
Sous-ministre adjointe

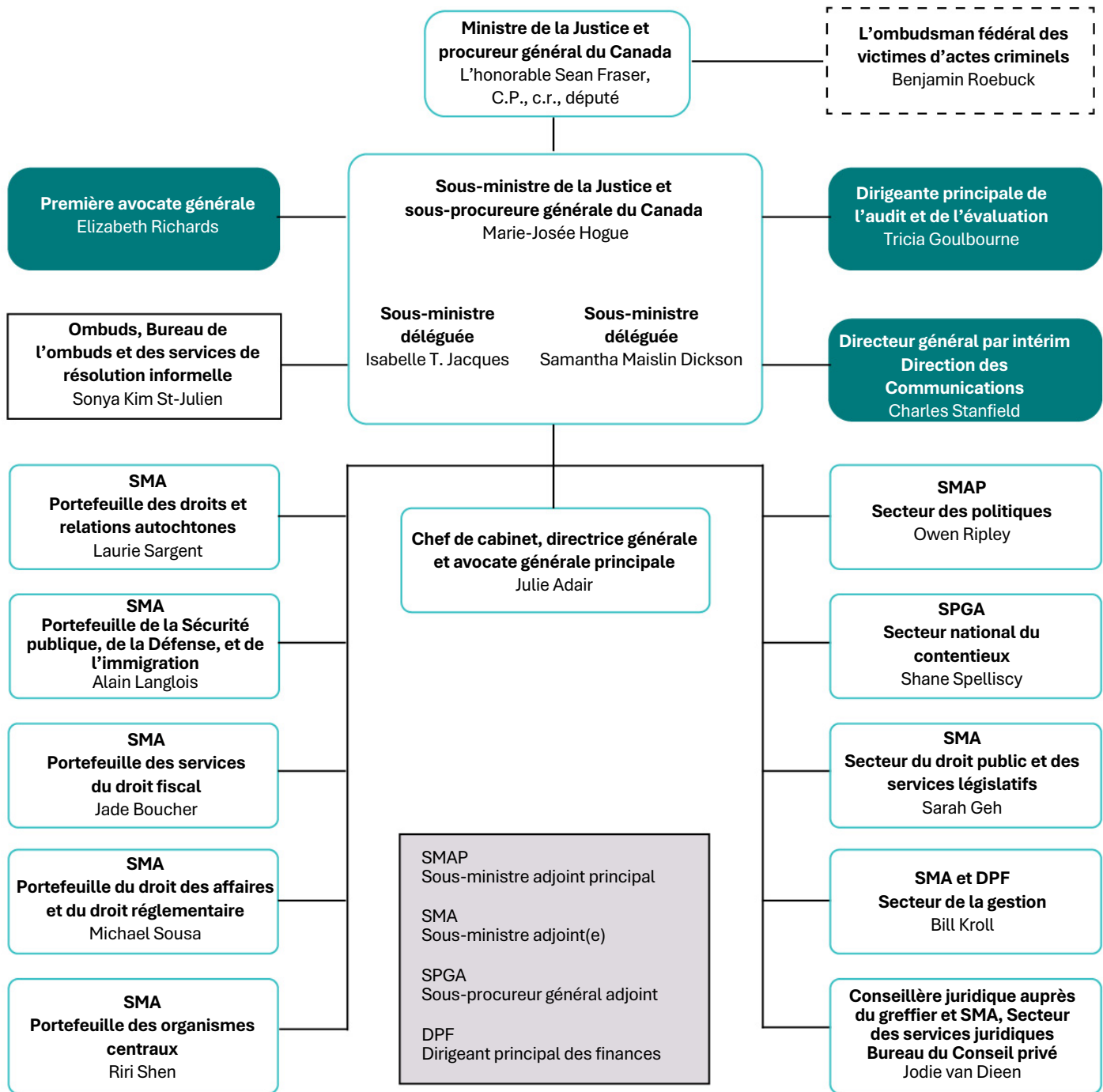
Le Portefeuille des services de droit fiscal fournit des conseils et des services de contentieux à l'Agence du revenu du Canada et est responsable de la gestion du droit dans tous les domaines du droit fiscal.

L'expérience du Portefeuille englobe notamment les domaines de pratique suivants :

- le droit fiscal ;
- le recouvrement, la faillite et l'insolvabilité ;
- le droit des organismes de bienfaisance ;
- l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;
- le droit administratif ; et
- la gouvernance ministérielle.

Le Portefeuille fournit des services juridiques de concert avec les bureaux régionaux du Secteur national du contentieux partout au pays. Son expertise approfondie en droit fiscal et dans les domaines connexes lui permet de mobiliser les ressources qui conviennent le mieux pour répondre aux besoins juridiques changeants de l'Agence du revenu du Canada.

Organigramme



Aperçu des ressources

Pour effectuer des dépenses, le gouvernement doit obtenir l'approbation du Parlement, soit par l'entremise d'une loi déjà adoptée ou, sur une base annuelle, par la présentation et l'adoption de projets de loi de crédits. Avant le dépôt de chaque projet de loi de crédits, le président du Conseil du Trésor dépose une publication du budget des dépenses (principal ou supplémentaire) devant le Parlement afin de fournir des renseignements et des précisions concernant les autorisations de dépenser demandées. Le budget des dépenses compte trois parties.³

La partie I du processus d'établissement du budget est le Plan de dépenses du gouvernement. Il présente un résumé et les faits saillants des variations d'une année à l'autre dans les dépenses ministérielles et les paiements de transfert afin de mettre en perspective les principaux enjeux qui influencent les prévisions de dépenses du gouvernement.

La partie II du processus d'établissement du budget est le Budget principal des dépenses, connu traditionnellement sous le nom de « Livre bleu ». Il appuie directement les lois de crédits pour le Budget principal des dépenses. On y retrouve une liste des ressources dont les ministères et organismes auront besoin pour mettre en œuvre les programmes dont ils sont responsables au cours du prochain exercice. Il fait état des autorisations de dépenser (crédits) et des montants qui figureront dans les prochains projets de loi de crédits que le Parlement sera appelé à approuver pour permettre au gouvernement de mettre en œuvre ses plans de dépenses.

La partie III du processus budgétaire, les plans de dépenses des ministères, sont constitués de deux documents : les plans ministériels (PM) et les rapports sur les résultats ministériels (RRM).

- Les PM sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme qui reçoit des crédits du Parlement (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports décrivent les priorités, les résultats stratégiques, les programmes, les résultats attendus et les besoins en ressources connexes du Ministère, sur une période de trois ans commençant à l'année indiquée dans le titre du rapport.

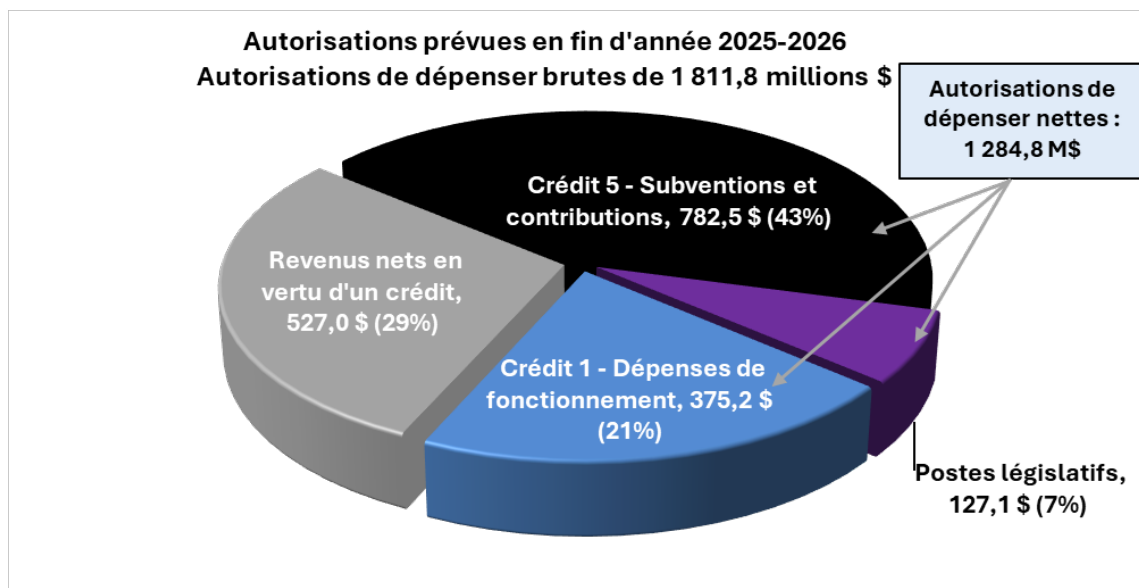
³ [Secrétariat du Conseil du Trésor, Dépenses prévues du gouvernement](#)

- Les RRM dressent un bilan du rendement réel obtenu par chaque ministère et organisme au cours du plus récent exercice terminé, par rapport aux plans, aux priorités et aux résultats attendus énoncés dans leurs PM. Les RRM informent les parlementaires et la population canadienne des résultats obtenus par les organisations gouvernementales pour la population.
- Les PM et RRM sont déposés devant le Parlement par le président du Conseil du Trésor et sont renvoyés aux comités parlementaires aux fins d'examen.

Ressources financières 2025-2026

Les autorisations totales estimées du ministère de la Justice pour 2025-2026 sont basées sur le budget principal des dépenses et les budgets supplémentaires des dépenses (B) et (C - qui est à venir) de 2025-2026 et s'élèvent à 1 811,9 millions de dollars. De ce montant, 1 284,9 millions de dollars ont été accordés par des crédits approuvés et législatifs, et 527 millions de dollars sont accordés par des revenus nets en vertu d'un crédit, permettant au Ministère de percevoir des recettes d'autres ministères et organismes gouvernementaux pour tous les types de services juridiques fournis, notamment les services consultatifs, de contentieux et de rédaction législative ou réglementaire.

Estimé des dépenses du ministère de la Justice par tranche de crédit



Remarque : Les montants sont présentés en millions de dollars. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Ressources de fonctionnement (Crédit 1)

Les ressources de fonctionnement, qui s'élèvent à 375,3 millions de dollars et auxquelles s'ajoutent des revenus de 527,0 millions de dollars, représentent environ 50 pour cent des autorisations de dépenser totales du Ministère. Ces ressources servent à payer les salaires et d'autres coûts de fonctionnement comme la formation, le déplacement, les contrats de service, l'entretien et les fournitures.

Subventions et contributions (Crédit 5)

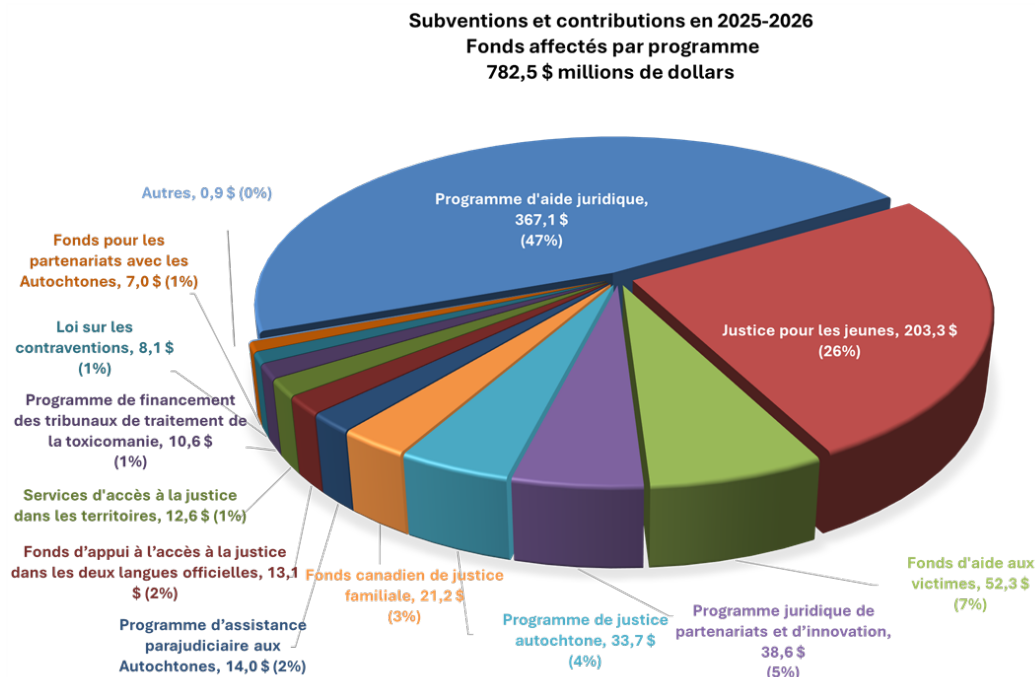
Le montant réservé aux subventions et aux contributions s'élève à 782,5 millions de dollars, soit 43 pour cent de l'ensemble des autorisations de dépenser. Les programmes de contribution liés à la justice pour les jeunes et à l'aide juridique représentent environ 73 pour cent du total des subventions et contributions. Les subventions et contributions sont des fonds transférés aux gouvernements provinciaux et territoriaux, aux organisations autochtones, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales et aux bénéficiaires privés.

Ressources législatives

Les ressources législatives s'élèvent à 127,1 millions de dollars et sont en grande partie destinées à couvrir le régime d'avantages sociaux des employés.

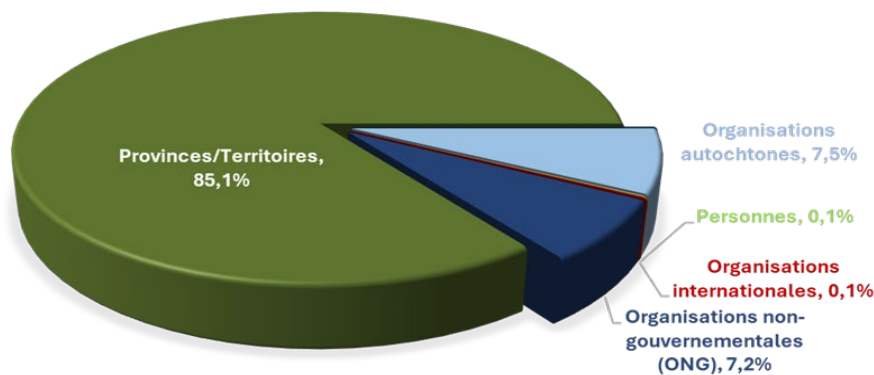
Dépenses estimées en crédit 5 (subventions et contributions) du ministère de la Justice par programme

Le ministère de la Justice fournit des fonds aux organismes communautaires et à d'autres ordres de gouvernement qui s'efforcent d'appuyer son mandat, sa mission et ses valeurs. Les programmes de financement du Ministère sont conçus pour soutenir les communautés autochtones, les victimes d'actes criminels, les personnes à faible revenu, les familles et les jeunes. Le Ministère appuie également les projets qui aident la population canadienne à comprendre la loi et à accéder au système de justice dans les deux langues officielles.



Remarque : Les montants sont présentés en millions de dollars. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Répartition des subventions et contributions par type de bénéficiaire



* Pourcentages basés sur les dépenses de 2024-2025

Programme d'aide juridique (367,1 millions de dollars)

Le Programme d'aide juridique comprend cinq volets et fournit du financement par l'entremise d'accords de contribution. Les cinq volets sont décrits ci-dessous.

Aide juridique en matière criminelle (222,3 millions de dollars)

Le financement de l'aide juridique en matière criminelle donne accès à des services juridiques aux personnes défavorisées sur le plan économique vivant au Canada. Il facilite l'accès à la justice et contribue à faire en sorte que le système de justice canadien soit équitable, efficace et accessible.

La responsabilité de la prestation de la justice pénale est partagée entre le gouvernement fédéral, conformément à son autorité constitutionnelle en matière criminelle et de procédure pénale, et les gouvernements provinciaux, conformément à leur compétence en matière d'administration de la justice et de propriété et de droits civils. Bien que les provinces et les territoires soient responsables de la prestation des services d'aide juridique, le ministère fournit des contributions pour couvrir le coût des services d'aide juridique en matière criminelle pour les adultes et les jeunes dans les provinces et des services d'aide juridique en matière criminelle et civile dans les territoires. La contribution du Canada couvre environ le tiers des coûts nationaux totaux.

Le financement fédéral annuel de base pour l'aide juridique en matière criminelle versé aux provinces est de 136,8 millions de dollars sur une base permanente. Afin d'aider les administrations à offrir des services d'aide juridique en matière criminelle, le budget de 2024 a prévu un financement supplémentaire de 440,0 millions de dollars sur cinq ans à compter de 2024-2025, ce qui porte le financement total aux provinces en 2025-2026 à 222,3 millions de dollars. Le financement de l'aide juridique accordé aux territoires est saisi dans les ententes sur les services d'accès à la justice.

Aide juridique aux immigrants et aux réfugiés (130,4 millions de dollars)

L'aide juridique aux immigrants et aux réfugiés est versée aux huit administrations qui offrent de tels services : la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Manitoba, le Québec, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, et Terre-Neuve-et-Labrador.

L'aide juridique aux immigrants et aux réfugiés favorise une prise de décision juste, efficace et efficiente à l'égard des demandes d'asile et de certaines demandes d'immigration en aidant les personnes à présenter les faits pertinents de leur cas de manière claire et intelligible. En outre, le fait de veiller à ce que les demandeurs d'asile aient l'impression d'avoir fait l'objet d'un processus équitable contribue à réduire le nombre d'appels coûteux, tant devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié que devant la Cour fédérale, ce qui contribue à l'équité et à l'efficacité du système d'octroi d'asile.

Depuis 2015-2016, le financement de l'aide juridique aux immigrants et aux réfugiés a été augmenté chaque année afin de répondre à la demande croissante. Depuis 2019-2020, le gouvernement fédéral a versé jusqu'à 55 millions de dollars par an et 83,1 millions de dollars en 2023-2024 pour tenter de couvrir 100 pour cent des coûts prévus. Le budget de 2024 a annoncé un financement supplémentaire de 273,7 millions de dollars sur cinq ans à compter de 2024-2025 et de 43,5 millions de dollars par la suite. Le budget de 2025 a annoncé un financement additionnel, duquel le Ministère sollicite 182,3 millions de dollars sur trois ans, de 2025-2026 à 2027-2028.

Conseils juridiques aux plaignants de harcèlement sexuel en milieu de travail (5,0 millions de dollars)

Le volet Conseils juridiques aux plaignants de harcèlement sexuel en milieu de travail du Programme d'aide juridique appuie des projets qui fournissent de l'information juridique, des conseils et des services auxiliaires aux personnes victimes de harcèlement sexuel en milieu de travail, quel que soit leur situation économique. Le financement était disponible de 2019-2020 à 2023-2024 et le budget de 2024 a renouvelé le financement sur trois ans à compter de 2024-2025.

Avocat payé par l'État (3,4 millions de dollars)

Le volet relatif aux services d'avocat payé par l'État du Programme d'aide juridique appuie les procédures portant sur des questions de sécurité nationale, y compris les affaires liées au terrorisme, et les instances pour lesquelles la Couronne fédérale a reçu l'ordre de financer les services d'un avocat par un tribunal. Il s'agit notamment des ordonnances de désignation d'un avocat de la défense dans les affaires fédérales graves où la représentation par un avocat est nécessaire pour assurer un procès équitable et où l'accusé n'a pas les ressources nécessaires pour payer un avocat et n'est pas admissible à l'aide juridique en matière criminelle, et des ordonnances d'*amicus curiae*.

Évaluations de l'incidence de l'origine ethnique et culturelle (6,0 millions de dollars)

L'initiative portant sur les Évaluations de l'incidence de l'origine ethnique et culturelle (EIOEC) s'attaque à la surreprésentation des Noirs et des autres personnes racisées dans le système de justice pénale en fournissant des rapports pour aider les professionnels de la justice à mieux comprendre la façon dont la pauvreté, la marginalisation, le racisme et l'exclusion sociale ont contribué au contact d'une personne avec le système de justice pénale. Le Ministère contribue aux coûts liés à la rédaction des rapports de l'EIOEC dans sept administrations (la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, la Colombie-Britannique, le Manitoba, Terre-Neuve-et-Labrador, le Nouveau-Brunswick et le Yukon). Le programme finance également des organismes pour former des évaluateurs de l'EIOEC et pour offrir des cours de perfectionnement professionnel continu aux spécialistes du système de justice.

Justice pour les jeunes (203,3 millions de dollars)

Le Ministère appuie trois programmes de financement du système de justice pour les jeunes.

Programme de financement des services de justice pour les jeunes (185,0 millions de dollars)

Le Programme de financement des services de justice pour les jeunes est un programme de contribution à frais partagés avec l'ensemble des provinces et des territoires pour la prestation de services de justice pour les jeunes. L'objectif du Programme est d'appuyer les directives stratégiques de la [Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents](#). Les domaines de financement prioritaires comprennent la déjudiciarisation, les mesures extrajudiciaires et les programmes de sanctions extrajudiciaires, les services de réadaptation et de réinsertion, les programmes de mise en liberté provisoire par voie judiciaire ; les rapports et les évaluations, les programmes intensifs de soutien, de supervision et d'assiduité et les concertations et autres sanctions communautaires.



Programme de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation (11,0 millions de dollars)

Le Programme de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation fournit des fonds aux administrations pour s'assurer qu'elles ont la capacité d'évaluer et de fournir un traitement thérapeutique spécialisé aux jeunes ayant des problèmes de santé mentale qui ont commis des infractions graves avec violence et qui sont condamnés à une ordonnance de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation conformément à l'alinéa 42(2)r) et au paragraphe 42(7) de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Lorsque les ressources le permettent, le Programme aide également les provinces et les territoires à fournir des traitements aux jeunes ayant des problèmes de santé mentale qui ont commis des infractions avec violence, mais qui n'ont pas été condamnés en vertu des dispositions susmentionnées.

Fonds du système de justice pour les jeunes (7,3 millions de dollars)

Le Fonds du système de justice pour les jeunes est un programme de subvention et de contributions axé sur la demande. L'objectif du Fonds est d'appuyer les projets visant à offrir un système de justice plus efficace pour les jeunes, à répondre aux enjeux en matière de justice pour les jeunes et à assurer une plus grande participation des citoyens et des collectivités au système de justice pour les jeunes. Le Fonds appuie l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de projets pilotes dont le but est d'offrir des programmes et des services aux jeunes ayant des démêlés avec la justice. Le Fonds finance des activités de perfectionnement professionnel, comme de la formation et des conférences, à l'intention des spécialistes de la justice et des fournisseurs de services aux jeunes. De plus, il finance des travaux de recherche sur le système de justice pour les jeunes et les questions connexes liées à la justice pour les jeunes. Les organismes communautaires, les organisations autochtones, les établissements d'enseignement, les autres ordres de gouvernement et les particuliers sont tous admissibles au financement.

Fonds d'aide aux victimes (52,3 millions de dollars)

Le Fonds d'aide aux victimes verse des subventions et des contributions aux victimes d'actes criminels, aux provinces, aux territoires et aux organismes non gouvernementaux afin qu'ils élaborent ou améliorent leurs services et effectuent des recherches sur les questions liées aux victimes.

Le Fonds offre un soutien à un large éventail d'organismes et de type de victimes. Par exemple, le Fonds soutient les centres d'appui aux enfants, qui répondent aux besoins des enfants, des jeunes et de leurs familles lorsqu'un cas d'abus est soupçonné, en leur offrant des installations adaptées à leurs besoins, où ils peuvent faire appel à des services, idéalement sous un même toit. Le Fonds soutient également les services aux victimes à l'échelle provinciale et territoriale et appuie des projets qui aident les victimes de divers types de crimes, comme la traite de personnes et l'agression sexuelle, entre autres. Le Fonds appuie les Unités de liaison pour l'information à l'intention des familles et les soutiens communautaires destinés aux familles de femmes ou de filles autochtones disparues et assassinées, ainsi que des projets pour les victimes et les survivants de crimes haineux (nouveau en 2024-2025), pour lesquels un financement de 29,5 millions de dollars sur six ans a été annoncé dans le budget de 2024.

Deux volets du Fonds fournissent également un soutien direct aux victimes. Le volet Victimes à l'étranger fournit une aide financière à la population canadienne victime d'actes criminels violents graves à l'étranger et qui ne disposent pas d'autres moyens. La composante Libération conditionnelle fournit une aide financière aux victimes enregistrées au niveau fédéral qui souhaitent assister aux audiences de libération conditionnelle des contrevenants leur ayant causé du tort.

Programme juridique de partenariats et d'innovation (38,6 millions de dollars)

Le Programme juridique de partenariats et d'innovation accorde des ressources pour faciliter l'accès à la justice par différents moyens, notamment l'élaboration de nouvelles approches, la diffusion d'information juridique et la mise à l'essai de projets pilotes. L'objectif global du Programme est de contribuer à l'amélioration de l'accès au système de justice canadien et au renforcement du cadre juridique canadien. Les volets du Programme comprennent l'Initiative de lutte contre la violence familiale, le financement de base des organismes publics d'éducation et d'information juridiques, le volet Éducation et information juridique publiques - Harcèlement sexuel en milieu de travail, les centres de justice communautaire, des conseils juridiques indépendants et d'autres mesures de soutien du système de justice pour les victimes de violence entre partenaires intimes, des services juridiques et du soutien pour les collectivités racialisées et, depuis 2024-2025, de l'information et des conseils juridiques dans le cadre du Fonds de protection des locataires, pour lequel un financement de 15 millions de dollars sur cinq ans a été annoncé dans le budget de 2024.



Programme de justice autochtone (33,7 millions de dollars)

En vigueur depuis 1991, le Programme de justice autochtone (PJA) est une initiative fédérale mise en œuvre en partenariat avec toutes les administrations canadiennes visant à remédier à la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale, à la fois en tant que contrevenants et en tant que victimes. Par l'intermédiaire de son Fonds de justice communautaire, le PJA soutient directement 214 programmes de justice communautaire dans environ 650 communautés partout au pays. Les programmes financés s'attaquent aux causes profondes de la criminalité et offrent des programmes conçus pour refléter les valeurs de justice, les traditions et la culture des communautés dans lesquelles ils sont mis en œuvre. Leurs activités peuvent prendre place à n'importe quelle étape du processus judiciaire, y compris : la prévention, la déjudiciarisation avant l'inculpation, la déjudiciarisation après l'inculpation, l'après-peine et la réinsertion sociale.

Les programmes offrent également des services de médiation en matière civile et familiale, pour prévenir et résoudre les conflits entre les membres de la communauté. En proposant des solutions de rechange aux processus de justice traditionnels, ces programmes ont recours à des processus de justice réparatrice et traditionnels autochtones qui mettent l'accent sur la réparation des préjudices et le rapprochement de la victime, du contrevenant et de la communauté. Les programmes du PJA travaillent en étroite collaboration avec les responsables de la justice, y compris la police, la Couronne et les juges. De plus, dans le cadre de son Fonds de justice communautaire, le PJA a consacré des fonds à la prestation de services de suivi et de soutien *Gladue* pour les personnes qui ont fait l'objet d'un rapport *Gladue*, afin de renforcer la capacité des communautés autochtones d'offrir des mesures de soutien et des options communautaires en matière de détermination de la peine.

Le Fonds de renforcement des capacités appuie les efforts de renforcement des capacités dans les collectivités autochtones, plus particulièrement pour ce qui est d'accroître les connaissances et les compétences pour la mise en œuvre et la gestion de programmes de justice communautaire.

Le budget de 2024 a annoncé 41,4 millions de dollars sur cinq ans et 8,3 millions de dollars par la suite destinés au Programme de justice autochtone, afin de renouveler le financement du budget de 2021 pour les services de médiation civile et familiale et pour l'intégrité du programme. Le financement de la médiation civile et familiale aide les communautés autochtones à résoudre les conflits afin d'éviter leur escalade (y compris ceux impliquant des jeunes à risque) et à offrir aux parents des occasions de résoudre leurs différends plus pacifiquement.

Le PJA fournit également un financement d'une durée limitée se terminant le 31 mars 2027, pour appuyer le renforcement des capacités et la mobilisation tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre initiale de la Stratégie en matière de justice autochtone, ainsi que le financement de projets pour répondre à l'Appel à l'action 50. Le financement de projet destiné à l'appel à l'action 50 favorisera l'élaboration, la mise en application et la compréhension des lois autochtones ainsi que l'accès à la justice conformément aux cultures uniques des peuples autochtones du Canada.

Fonds canadien de justice familiale (21,2 millions de dollars)

Le Fonds canadien de justice familiale facilite l'accès au système de justice familiale pour les familles qui vivent une séparation ou un divorce grâce à divers services, programmes et ressources d'information. Le Fonds répond aux priorités suivantes : favoriser la collaboration fédérale, provinciale et territoriale ; soutenir le bien-être des membres de la famille ; atteindre les populations diverses et mal desservies ; soutenir les solutions de rechange aux tribunaux pour la résolution des affaires de droit de la famille ; et améliorer et simplifier les liens et les procédures du système de justice familiale.

Le Fonds est composé de deux volets. Le volet Activités en matière de justice familiale appuie les programmes et services provinciaux et territoriaux venant en aide aux familles qui vivent une séparation ou un divorce. Il s'agit, par exemple, des programmes d'information pour les parents, de la médiation, des services administratifs de nouveau calcul des pensions alimentaires pour enfants et des programmes d'exécution des ordonnances alimentaires. Le volet Projets appuie les gouvernements provinciaux et territoriaux, les organismes sans but lucratif, les associations, les établissements d'enseignement et les particuliers, notamment, en informant la population canadienne au sujet des questions de droit familial, et en élaborant de nouvelles stratégies ou de nouveaux modèles et outils visant à améliorer l'accès à la justice familiale. Le Fonds comprend également un volet d'une durée limitée qui soutient les services de temps parental supervisé (jusqu'au 31 mars 2026).



Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones (14,0 millions de dollars)

Le Ministère verse des fonds à toutes les provinces et tous les territoires (à l'exception de Terre-Neuve-et-Labrador) par l'entremise du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones pour la prestation de services d'assistance parajudiciaire aux Autochtones dans le cadre d'instances. Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones comprend deux volets de financement :

- Volet 1 : le financement est versé directement aux provinces selon un partage des coûts à parts égales, et aux territoires dans le cadre d'Ententes sur les services d'accès à la justice (sans exigence de partage des coûts).
- Volet 2 : le financement n'exige pas de partage des coûts et peut être versé directement aux organisations autochtones pour des projets à durée limitée qui répondent au mandat du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones.

L'objectif du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones est de veiller à ce que les Autochtones qui ont des démêlés avec le système de justice (en tant qu'accusés, victimes, témoins ou membres de la famille) aient accès à un traitement juste, équitable et adapté à leur culture tout au long du processus judiciaire. Les conseillers parajudiciaires aux Autochtones aident les délinquants en veillant à ce qu'ils comprennent le processus, leurs droits, ainsi que les responsabilités et les directives données par le tribunal. De plus, en tant qu'« amis de la Cour », les conseillers parajudiciaires aux Autochtones fournissent au tribunal les renseignements nécessaires à la détermination de la peine et à la mise en liberté sous caution, et réfèrent les victimes, les témoins et les membres de la famille aux services d'aide et aux ressources adaptées à leur culture.

Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones a reçu un financement continu dans le cadre de l'Énoncé économique de l'automne 2020 pour soutenir l'élaboration des rapports *Gladue*, auquel s'ajoute un financement reçu dans le cadre du budget de 2024 pour les services d'assistance parajudiciaire visant à soutenir les personnes autochtones impliquées dans des instances en matière de droit de la famille ou de protection de l'enfance.

Chaque année, environ 230 conseillers parajudiciaires aux Autochtones offrent des services à plus de 75 000 adultes et jeunes autochtones ayant des démêlés avec le système de justice (en tant qu'accusés, victimes, témoins ou membres de la famille) dans 450 collectivités partout au Canada.

Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles (13,1 millions de dollars)

Le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles finance des projets facilitant l'accès à la justice dans les deux langues officielles par divers moyens, tels que la création d'outils juridiques et linguistiques, des ateliers et de la formation pour les juristes et les intervenants bilingues du système de justice, l'élaboration de matériel didactique et la prestation de services d'éducation et d'information juridiques à l'intention du public. Les activités et les projets s'inscrivent dans l'engagement du gouvernement à promouvoir l'égalité de statut et de l'usage du français et de l'anglais en favorisant l'épanouissement des communautés francophones et anglophones en situation minoritaire et en appuyant leur développement, en tenant compte de leur caractère unique, de leur diversité et de leurs contributions historiques et culturelles à la société canadienne, et en favorisant la pleine reconnaissance et l'utilisation du français et de l'anglais dans la société canadienne. Le Fonds d'appui s'inscrit dans le cadre du [*Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028 : Protection-promotion-collaboration*](#).

Entente sur les services d'accès à la justice dans les territoires (12,6 millions de dollars)

Les Ententes sur les services d'accès à la justice sont des ententes de contribution entre le gouvernement fédéral et les trois territoires du Canada. Il s'agit du moyen par lequel le gouvernement fédéral aide les territoires à fournir des services liés à l'accès à la justice, notamment l'aide juridique (en matière criminelle et civile), les services d'assistance parajudiciaire aux Autochtones et l'éducation et l'information juridiques du public. Les Ententes prévoient un financement consolidé pour chacun de ces trois secteurs de programme. Cette approche consolidée assure la reddition de comptes, tout en donnant aux territoires la souplesse nécessaire pour offrir des programmes liés à la justice qui répondent aux besoins et aux circonstances uniques de leurs collectivités. Le budget de 2024 a prévu un financement supplémentaire de 440 millions de dollars sur cinq ans pour l'aide juridique à compter de 2024-2025, ce qui fait passer le financement total de l'aide juridique en matière pénale fourni aux territoires en 2025-2026 dans le cadre de ces ententes de 5,6 millions de dollars à 10,1 millions de dollars.

Programme de financement des tribunaux de traitement de la toxicomanie (10,6 millions de dollars)

Le Programme de financement des tribunaux de traitement de la toxicomanie verse des fonds aux provinces et aux territoires participants pour l'élaboration, la mise en œuvre, l'expansion et l'évaluation des tribunaux de traitement de la toxicomanie. Il s'agit de tribunaux spécialisés dont l'objectif est de réduire les crimes commis en raison de troubles liés à la consommation de substances grâce à un traitement encadré par le tribunal et au soutien des services communautaires. Les tribunaux de traitement de la toxicomanie offrent une solution de rechange à l'incarcération pour les contrevenants adultes admissibles. Le Programme de financement des tribunaux de traitement de la toxicomanie fait partie de la [*Stratégie canadienne sur les drogues et autres substances*](#).

Les provinces et les territoires continuent de mettre en œuvre le financement supplémentaire de 28 millions de dollars sur cinq ans, et de 7 millions de dollars par année par la suite, reçu pour le programme dans le cadre du budget de 2021 afin de soutenir le fonctionnement, l'expansion et la création de tribunaux de traitement de la toxicomanie.

Mise en œuvre des exigences de la *Loi sur les contraventions* en matière de langues officielles (8,1 millions de dollars)

La [*Loi sur les contraventions*](#) prévoit une solution de rechange au processus de déclaration de culpabilité par procédure sommaire prévue à la [*partie XXVII du Code criminel*](#) relativement aux poursuites des infractions réglementaires fédérales de nature mineure. Pour ce faire, ces infractions sont désignées comme des « contraventions » et permettent d'intenter des poursuites au moyen d'un régime de contraventions. Cette approche assure une application plus efficace des lois fédérales et réduit la charge de travail des tribunaux en permettant le paiement volontaire d'amendes au lieu d'intenter des poursuites pour ces infractions dans le cadre du processus de déclaration de culpabilité par procédure sommaire prévue dans le *Code criminel*.



Le Fonds de la *Loi sur les contraventions* verse des fonds aux provinces, aux territoires et aux municipalités qui, au nom du gouvernement fédéral, administrent les contraventions fédérales au moyen de régimes de contraventions. Le Fonds soutient les mesures visant à assurer le respect des droits linguistiques prévus aux [articles 530 et 530.1 du Code criminel](#) et à la [partie IV de la Loi sur les langues officielles](#), pour les personnes faisant l'objet d'une poursuite pour des infractions à des lois ou à des règlements fédéraux. Ces mesures comprennent l'embauche de personnel bilingue, la formation linguistique et l'affichage et la documentation bilingues.

Fonds pour les partenariats avec les Autochtones (7,0 millions de dollars)

La [Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) a reçu la sanction royale le 21 juin 2021. Il s'agit d'un élément clé de la reconnaissance, du respect, de la protection et de la réalisation des droits des peuples autochtones, y compris les droits à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale. Le Fonds pour les partenariats avec les Autochtones facilite la consultation et la coopération avec les peuples autochtones dans la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies et de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

Plus précisément, il appuie la consultation et la coopération entre le ministère de la Justice et/ou le gouvernement du Canada et les gouvernements et organisations autochtones dans le cadre de trois exigences législatives : 1) les mesures visant à assurer que les lois, les programmes et les politiques du Canada sont conformes à la Déclaration des Nations Unies ; 2) l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance, l'examen et la mise à jour d'un plan d'action pour atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies ; 3) l'élaboration de rapports annuels sur les progrès réalisés.

Autres (0,9 million de dollars)

Cette catégorie est utilisée dans le graphique pour représenter les programmes suivants, ayant des contributions annuelles inférieures à 5,0 millions de dollars.

Conférence de la Haye de droit international privé (0,3 million de dollars)

La Conférence de La Haye a pour objet d'œuvrer à l'unification progressive des règles de droit international privé. Le Ministère verse une quote-part annuelle pour permettre au Canada de s'acquitter de ses obligations financières à l'égard de la Conférence, de même que pour aider le Canada à atteindre ses objectifs en matière de politique internationale en participant aux travaux de l'organisme. L'unification du droit international privé revêt une grande importance, tant dans un contexte national qu'international, notamment parce qu'elle facilite le règlement de différends impliquant deux ou plusieurs juridictions qui peuvent avoir des règles juridiques contradictoires relatives à diverses questions de droit privé. L'élaboration de mesures législatives uniformes réduit les risques liés à de tels différends.

Fonds de réserve des équipes intégrées de la police des marchés financiers (0,2 million de dollars)

Le Fonds de réserve des équipes intégrées de la police des marchés financiers finance les dépenses de poursuite extraordinaires engagées dans des poursuites liées aux équipes intégrées de la police des marchés financiers menées par des procureurs généraux des provinces. Ces équipes sont des unités spéciales, dirigées par la GRC, qui font enquête sur la fraude sur les marchés financiers.

Le Fonds de réserve sert à financer les dépenses engagées à la suite (1) d'une divulgation exceptionnelle ordonnée par un tribunal ; (2) de contrats spécialisés, par exemple, des experts médico-légaux et des spécialistes de la langue ou de l'interprétation ; et (3) des exigences techniques ou d'équipement, notamment, y compris de l'équipement de numérisation, d'ordinateurs et de technologie audiovisuelle.

Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) (0,2 million de dollars)

UNIDROIT a pour objet d'examiner les moyens d'harmoniser et de coordonner le droit privé des États et de groupes d'États, et de préparer graduellement l'adoption par les différents États de règles uniformes de droit privé. Le Ministère verse une quote-part annuelle pour permettre au Canada de s'acquitter de ses obligations financières à l'égard d'UNIDROIT, ainsi que pour aider le Canada à atteindre ses objectifs de politique internationale en participant aux travaux de l'organisation.



Programme des avocats spéciaux (0,1 million de dollars)

Le Programme des avocats spéciaux a été créé pour aider le ministre de la Justice dans la mise en œuvre des modifications apportées en 2008 à la [*Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*](#). Ces modifications ont créé un régime d'avocats spéciaux, qui assure une procédure conforme à la *Charte canadienne des droits et libertés* pour l'expulsion du Canada des non-Canadiens interdits du territoire, tout en utilisant et en protégeant les renseignements relatifs à la sécurité nationale. Les avocats spéciaux sont nommés par une cour ou un tribunal pour protéger les intérêts des personnes nommément désignées lors de procédures à huis clos en vertu de la section 9 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Ce n'est que dans les circonstances les plus rares que ces procédures sont aussi utilisées pour permettre l'utilisation de renseignements relatifs à la sécurité nationale pour déterminer la détention et le bienfondé des procédures d'admissibilité.

Le Programme veille à ce que le ministre de la Justice réponde aux exigences suivantes de la Loi modifiée : établir une liste des personnes qui peuvent être nommées à titre d'avocats spéciaux ; publier la liste de manière à en faciliter l'accès du public ; et veiller à ce que les avocats spéciaux reçoivent des ressources et un soutien administratif adéquats.

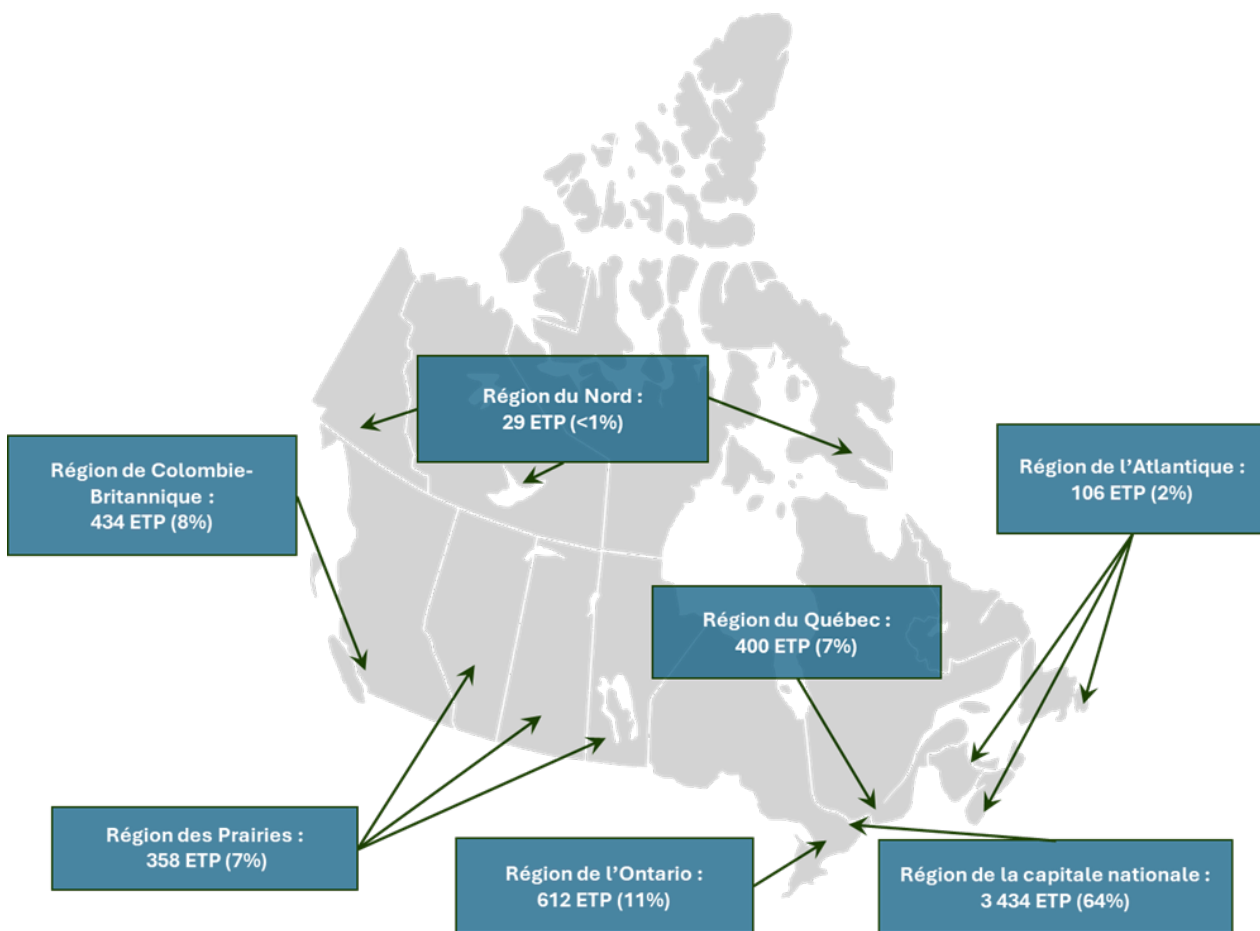
Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) (0,1 million de dollars)

La Commission européenne pour la démocratie par le droit (connue sous le nom de Commission de Venise, puisque la réunion se déroule à Venise) est un organisme consultatif juridique créé en 1990 sous l'égide du Conseil de l'Europe. La Commission s'est élargie pour inclure une sous-commission sur l'Amérique latine et la prestation de conseils à l'Afrique du Nord. La Commission joue un rôle important dans les efforts visant à maintenir et à promouvoir la démocratie et l'État de droit face à une montée du populisme. Le Canada a été observateur à la Commission à partir de 1990, et en 2019, il est devenu membre à part entière. Le Ministère verse une quote-part annuelle pour permettre au Canada de s'acquitter de ses obligations financières envers la Commission et pour l'aider à atteindre ses objectifs en matière de politique internationale en participant aux travaux de l'organisation.



Ressources humaines

L'effectif du Ministère était composé, en date de janvier 2026, de 5 373 équivalents temps plein (ETP). Environ 64 pour cent des ETP se trouvent dans la région de la capitale nationale. La distribution régionale est présentée sur la carte ci-dessous.



Glossaire

Autorisations :

Les autorisations de dépenses consistent en des approbations du Parlement qui consentent à des organismes gouvernementaux individuels le droit de dépenser jusqu'à concurrence d'un montant précisément défini. Les autorisations de dépenses sont accordées de deux façons :

- 1) au moyen des lois de crédit annuelles, lesquelles déterminent les montants et les motifs généraux pour lesquels les fonds peuvent être dépensés ;
- 2) au moyen d'autres lois spécifiques, lesquelles autorisent les paiements et établissent les montants et les délais de ces paiements.

Crédits approuvés et crédits législatifs :

Les dépenses effectuées par le gouvernement doivent être autorisées par le Parlement. Cette autorisation est accordée de deux façons, soit par des lois ou des projets de loi de crédits annuels qui précisent les montants et les fins générales pour lesquelles ces fonds peuvent être dépensés, ou d'autres lois spécifiques qui autorisent les paiements et fixent les montants et les délais pour ces paiements. Les montants approuvés dans les lois de crédits sont désignés comme des montants votés, et les autorisations de dépenses prévues par d'autres lois sont appelées autorisations législatives.

- Crédit 1 – Dépenses de fonctionnement : un crédit qui couvre la plupart des dépenses quotidiennes, comme les salaires et les services publics.
- Crédit 5 – Subventions et contributions : un crédit utilisé lorsque les dépenses en matière de subventions et de contributions sont égales ou supérieures à cinq millions de dollars.
 - Subvention : Paiement de transfert assujéti à des critères d'éligibilité préétablis et à d'autres critères d'admissibilité. Une subvention n'est ni assujéti à la reddition de comptes d'un bénéficiaire ni à une vérification par le Ministère. Le bénéficiaire peut être tenu de rendre compte sur les résultats obtenus.
 - Contribution : Paiement de transfert assujéti aux conditions de rendement précisées dans une entente de financement. Une contribution est assujéti à une reddition de comptes et fait l'objet d'une vérification.



Équivalent temps plein :

Mesure utilisée pour représenter une année-personne complète d'un employé dans le budget ministériel. Les équivalents temps plein sont calculés en fonction du coefficient des heures de travail assignées et des heures de travail prescrites. Les heures de travail prescrites sont établies dans les conventions collectives.

Lois de crédits :

Une loi de crédits commence par un projet de loi de crédits (parfois appelé projet de loi de finances). Une fois que le projet de loi est approuvé par le Parlement et qu'il a reçu la sanction royale, il devient une loi de crédits. La loi de crédits est le mécanisme permettant de retirer les fonds nécessaires du Trésor pour couvrir les dépenses liées aux programmes et aux services gouvernementaux. Le Budget principal des dépenses et le Budget supplémentaire des dépenses nécessitent tous deux des lois de crédits.

Régime d'avantages sociaux des employés (RASE) :

Poste législatif qui comprend les coûts de l'employeur pour le Régime de pension de retraite de la fonction publique, le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec, les prestations de décès et l'assurance-emploi. Exprimé en pourcentage du salaire, le taux du RASE est modifié chaque année selon les directives du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Revenus nets en vertu d'un crédit :

Autorisation par laquelle le ministère de la Justice a la permission de percevoir et de dépenser les recettes provenant de la prestation de services juridiques et internes au sein du gouvernement.

Portefeuille ministériel

Le portefeuille du ministre de la Justice et procureur général du Canada comprend le ministère de la Justice et le Bureau du directeur des poursuites pénales, ainsi que les organismes suivants qui opèrent indépendamment du ministre appelés collectivement les organismes indépendants du portefeuille de la Justice :

- Commissariat à la magistrature fédérale ;
- Bureau de la registraire de la Cour suprême du Canada ;
- Service administratif des tribunaux judiciaires ;
- Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs ;
- Commissariat à l'information du Canada ;
- Commissariat à la protection de la vie privée du Canada ;
- Commission canadienne des droits de la personne ; et
- Tribunal canadien des droits de la personne.

Chaque organisme a un mandat et une structure organisationnelle distincts. Les organismes élaborent leurs propres Plans ministériels (plans de dépenses) et Rapports sur les résultats ministériels (rapport de rendement réel) dans le cadre des rapports sur les dépenses et les opérations du gouvernement. Le ministre de la Justice approuve ces plans et rapports, qui sont déposés devant la Chambre des communes par le président du Conseil du Trésor au nom du ministre de la Justice.

En plus de ces organisations, le portefeuille ministériel comprend également le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, la Commission du droit du Canada, et le conseiller spécial en matière de condamnations injustifiées⁴.

⁴ L'ancien projet de loi C-40, [Loi sur la Commission d'examen des erreurs du système judiciaire](#) (Loi de David et Joyce Milgaard), a reçu la sanction royale le 17 décembre 2024. La partie XXI.1 du *Code criminel* est modifiée et la partie XXI.2 est ajoutée pour établir une Commission d'examen des erreurs du système judiciaire indépendante pour remplacer le rôle du ministre. Ces modifications sont entrées en vigueur le 6 mars 2025 toutefois, la Commission n'est pas encore opérationnelle.



Gestion du portefeuille

Les portefeuilles sont généralement organisés de manière à rassembler les organismes qui partagent des objectifs communs. L'intégrité et la cohérence des activités du gouvernement dépendent fortement de la capacité des ministres de coordonner leurs portefeuilles respectifs de manière intégrée, tout en respectant les degrés d'indépendance nécessaires. Au sein du portefeuille de la Justice, les organismes conservent une relation d'indépendance, à divers degrés, avec le ministre de la Justice et procureur général du Canada et le ministère de la Justice en ce qui a trait à leurs activités.

L'exemple le plus marquant de cette relation d'indépendance est celui des organismes chargés d'appuyer les tribunaux, à la lumière des principes constitutionnels de l'indépendance de la magistrature, qui impliquent des relations à la fois individuelles et institutionnelles : d'une part, l'indépendance individuelle d'un juge, telle qu'elle se reflète dans des questions comme l'inamovibilité et, d'autre part, l'indépendance institutionnelle des tribunaux, telle qu'elle se reflète dans leurs relations institutionnelles ou administratives avec les pouvoirs exécutifs et législatifs du gouvernement.

Le directeur des poursuites pénales prend des décisions de manière indépendante en ce qui a trait aux poursuites, sous la surveillance du procureur général du Canada dans le cadre de la [Loi sur le directeur des poursuites pénales](#). Le procureur général et le directeur sont tous deux assujettis au principe constitutionnel de l'indépendance de la fonction de poursuite.

Les ministres ne jouent aucun rôle dans la gestion quotidienne des organismes du portefeuille, mais agissent en tant que principal véhicule par l'entremise duquel ces organismes obtiennent des fonds et rapportent leurs activités au Parlement, tout en étant responsables de la soumission des propositions politiques qui s'y rapportent. Les outils de gestion pour appuyer les organismes du portefeuille peuvent comprendre des rencontres entre un ministre et le dirigeant d'un portefeuille, ou entre des fonctionnaires du Ministère et la direction ou le personnel d'un portefeuille.

Dans certains cas, les ministères et les organismes d'un portefeuille partagent également certains services communs et collaborent pour répondre à leurs exigences communes en matière de rapports, tels que des présentations au Conseil du Trésor et des rapports au Parlement (par exemple, le ministère de la Justice assurera la coordination avec la Commission canadienne des droits de la personne et le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs pour le dépôt des rapports annuels). La pertinence d'une telle collaboration dépend du degré d'indépendance dont bénéficie l'organisme par rapport au ministre.



Rôle du ministre et procureur général dans la gestion du portefeuille

Dans la plupart des cas, il incombe au ministre de déterminer l'étendue et la nature des relations avec les organismes du portefeuille. Toutefois, dans le cas du portefeuille de la Justice, certaines considérations uniques s'appliquent :

- La relation entre le procureur général du Canada et le directeur des poursuites pénales est régie par la [Loi sur le directeur des poursuites pénales](#) et reflète le principe constitutionnel d'indépendance de la fonction de poursuivant.
- Plusieurs des organismes du portefeuille appuient les tribunaux. Bien que ces organismes fassent partie de l'exécutif, le principe de l'indépendance de la magistrature est inscrit dans la Constitution, comme il est indiqué ci-dessus.
- Plusieurs organismes exercent des fonctions quasi judiciaires et sont tenus de maintenir leur indépendance et leur impartialité, qui sont protégées par des relations d'indépendance.
- Les avocats plaideurs du ministère de la Justice comparaissent devant les tribunaux et peuvent également comparaître devant d'autres organismes du portefeuille. Par exemple, les avocats du ministère de la Justice sont souvent appelés à plaider des plaintes en matière de droits de la personne devant le Tribunal canadien des droits de la personne, auquel la Commission canadienne des droits de la personne est souvent partie. La nature indépendante des relations renforce le respect de l'indépendance et de l'impartialité des organismes, le cas échéant.

Bureau du directeur des poursuites pénales



George Dolhai
Directeur

Le Service des poursuites pénales du Canada a été créé en 2006 en vertu de la [Loi sur le directeur des poursuites pénales](#) dans le cadre de la [Loi fédérale sur la responsabilité](#).

Les procureurs jouent un rôle essentiel dans le système de justice pénale canadien. Ce rôle, de nature quasi judiciaire, leur impose l'obligation d'être objectifs, indépendants et impartiaux. Ils doivent veiller à ce que toutes les affaires qui méritent d'être poursuivies soient portées devant les tribunaux et menées avec compétence, diligence et équité. Les procureurs doivent être intègres, au-dessus de tout soupçon et doivent exercer le pouvoir discrétionnaire considérable qui leur est conféré de façon équitable, de bonne foi et sans égard aux intérêts partisans. Bien qu'ils défendent une cause, leur rôle n'est pas de chercher à obtenir des condamnations à tout prix, mais de présenter au tribunal tous les éléments de preuve disponibles, pertinents et admissibles nécessaires pour permettre au tribunal de déterminer la culpabilité ou l'innocence de l'accusé.

Le mandat du Service des poursuites pénales du Canada est énoncé dans la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*. La Loi habilite le directeur des poursuites pénales à :

- intenter et mener des poursuites fédérales ;
- intervenir dans des procédures qui soulèvent une question d'intérêt public qui pourraient avoir une incidence sur la conduite de poursuites ou d'enquêtes connexes ;
- émettre des directives à l'intention des procureurs fédéraux ;
- conseiller les organismes de l'application de la loi ou d'enquête sur des questions générales relatives aux poursuites et sur des enquêtes particulières susceptibles d'aboutir à des poursuites ;
- communiquer avec les médias et le public sur toutes les questions qui impliquent l'introduction et la conduite de poursuites ;



- exercer les pouvoirs du procureur général du Canada à l'égard de poursuites privées ;
et
- exercer toute autre attribution que lui assigne le procureur général du Canada qui est compatible avec la charge du Bureau du directeur des poursuites pénales.

La Loi confère également au directeur le pouvoir :

- d'intenter et mener des poursuites en vertu de la [Loi électorale du Canada](#) ; et
- d'agir, à la demande du procureur général du Canada, dans des affaires relevant de la [Loi sur l'extradition](#) et de la [Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle](#).

À l'exception des questions relevant de la *Loi électorale du Canada*, le procureur général du Canada peut donner une directive au directeur des poursuites pénales au sujet d'une poursuite ou même prendre en charge une poursuite, mais il doit le faire par écrit et un avis doit être publié dans la Gazette du Canada. De son côté, le directeur des poursuites pénales doit informer le procureur général de toute poursuite ou intervention qu'il se propose de faire qui pourrait soulever d'importantes questions d'intérêt général.

La mission du Service des poursuites pénales du Canada est de servir le public :

- en menant les poursuites avec diligence, d'une manière juste, impartiale et objective ;
- en cherchant à protéger les droits des individus et à faire respecter la primauté du droit ; et
- en œuvrant au sein du système de justice pénale afin de faire du Canada une société juste et sécuritaire.

Bureau du commissaire à la magistrature fédérale



Marc A. Giroux
Commissaire

Le Commissariat à la magistrature fédérale a été créé en 1978 en vertu de la [Loi sur les juges](#) afin de protéger l'indépendance judiciaire et d'offrir un soutien et des services à la magistrature fédérale. La magistrature représente le troisième pouvoir du gouvernement, et son indépendance est un principe constitutionnel. En adoptant la *Loi sur les juges*, le Parlement a reconnu ces principes et a créé un régime législatif particulier pour les questions relatives à la magistrature fédérale. La Loi prévoit également, à l'article 74, que le commissaire agisse à titre de délégué du ministre de la Justice dans l'application de la partie I de la Loi.

Le Commissariat dispose d'un budget de plus de 600 millions de dollars et offre ses services à plus de 1200 juges de nomination fédérale ainsi qu'à quelque 1100 juges à la retraite et à leurs survivants. Il administre la *Loi sur les juges*, qui porte sur un éventail de domaines, notamment les finances, la rémunération et les avantages sociaux, la formation linguistique, la gestion et la technologie de l'information, les initiatives de coopération internationale et le fonctionnement du Secrétariat des nominations à la magistrature. Le Commissariat fournit un soutien au processus de nomination des juges à la Cour suprême du Canada et à la Commission d'examen de la rémunération des juges.

Le Commissariat à la magistrature fédérale administre trois volets distincts, chacun financé à partir d'une source distincte :

- un financement législatif est alloué au chapitre des salaires, indemnités et pensions des juges de nomination fédérale, ainsi qu'aux prestations de leurs bénéficiaires survivants ;
- des crédits votés appuient les activités administratives du Commissariat ; et
- des crédits votés séparément financent les activités administratives du Conseil canadien de la magistrature.

Le Commissariat est dirigé par un commissaire à la magistrature fédérale à temps plein, appuyé par un sous-commissaire à temps plein, un directeur exécutif des nominations judiciaires et un conseiller juridique principal, qui administre 17 comités consultatifs chargés des nominations judiciaires, par un directeur des finances, de l'administration et de la planification stratégique, un directeur de la rémunération, des avantages sociaux et des ressources humaines, ainsi que par un directeur des programmes internationaux. Le commissaire supervise également un directeur exécutif et un avocat-conseil pour le Conseil canadien de la magistrature.

Bureau de la registraire de la Cour suprême du Canada



Chantal Carbonneau
Registraire

La registraire, qui relève directement du juge en chef du Canada, est responsable de l'ensemble de l'administration de la Cour et exerce les pouvoirs quasi judiciaires conférés par la [Loi sur la Cour suprême](#) et ses [règles](#).

Les responsabilités de gestion de la registraire comprennent la nomination et la supervision du personnel, de la gestion de la bibliothèque et du greffe, ainsi que la publication du [Recueil des arrêts de la Cour suprême du Canada](#).

La registraire et le registraire adjoint sont tous les deux nommés par le gouverneur en conseil. La Cour compte environ 200 employés, qui sont tous membres de la fonction publique fédérale et travaillent au sein de l'un des secteurs suivants :

- le Secteur des opérations de la Cour ;
- le Service des communications et de sensibilisation ;
- le Secteur des services intégrés ; et
- le Secteur du soutien aux juges et des services protocolaires.



Service administratif des tribunaux judiciaires



Darlene Carreau
Administratrice en chef par intérim

Le Service administratif des tribunaux judiciaires a été créé en 2003 avec l'entrée en vigueur de la [Loi sur le service administratif des tribunaux judiciaires](#). Le rôle du Service administratif des tribunaux judiciaires est de fournir des services administratifs, judiciaires et corporatifs efficaces et efficients à quatre cours supérieures : la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale, la Cour d'appel de la cour martiale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt.

Le Service administratif des tribunaux judiciaires a pour mission :

- de faciliter la coordination et la coopération entre les tribunaux afin d'assurer la prestation efficace et efficiente de leurs services administratifs ;
- d'accroître l'indépendance judiciaire en plaçant les services administratifs à l'écart du gouvernement du Canada et en affirmant le rôle des juges en chef et des juges dans la gestion des tribunaux ; et
- de renforcer la responsabilité à l'égard de l'utilisation de fonds publics à l'appui de l'administration des tribunaux, tout en préservant l'indépendance de la magistrature.

Les paragraphes 7(1), (2), (3) et (4) de la Loi définissent les attributions de l'administratrice en chef du Service administratif des tribunaux judiciaires comme suit :

- l'administratrice en chef est la première dirigeante du Service administratif des tribunaux judiciaires et supervise et dirige le travail et le personnel de celui-ci ;
- l'administratrice en chef a tous les pouvoirs nécessaires à la gestion et à l'administration efficaces et efficientes de tous les services, y compris les installations judiciaires, les bibliothèques, les services ministériels et la dotation du personnel ;

- l'administratrice en chef, en consultation avec les juges en chef des tribunaux, établit et tient à jour les greffes et prépare les propositions budgétaires pour répondre aux besoins de ces tribunaux et aux besoins connexes du Service administratif des tribunaux judiciaires ; et
- les pouvoirs de l'administratrice en chef ne s'étendent pas aux matières que la loi attribue au pouvoir judiciaire.

Le paragraphe 9(1) de la Loi précise qu'un juge en chef peut, par des instructions écrites, ordonner à l'administratrice en chef du Service de faire toute chose relevant de la compétence de celle-ci.

Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs



Orlando Da Silva
Administrateur en chef

Le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs, créé avec l'entrée en vigueur de la [*Loi sur le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs*](#) le 1er novembre 2014, est chargé de fournir des services de soutien et des installations à 11 tribunaux administratifs fédéraux par l'intermédiaire d'une seule organisation intégrée. Le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs appuie également le Tribunal de la protection de l'environnement du Canada par l'entremise d'un protocole d'entente avec Environnement et Changement climatique Canada.

Les tribunaux qui bénéficient de son appui sont les suivants :

- Commission de révision agricole du Canada ;
- Conseil canadien des relations industrielles ;
- Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels ;
- Tribunal canadien des droits de la personne ;
- Tribunal canadien du commerce extérieur ;
- Tribunal de la concurrence ;
- Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs ;
- Commission des relations de travail et de l'emploi dans le secteur public fédéral ;
- Tribunal de la sécurité sociale ;
- Tribunal des revendications particulières ;
- Tribunal d'appel des transports du Canada ; et
- Tribunal de la protection de l'environnement du Canada.

Commissariat à l'information du Canada



Caroline Maynard
Commissaire à l'information

Le Commissariat à l'information du Canada a été créé en vertu de la [Loi sur l'accès à l'information fédérale](#), qui est entrée en vigueur en 1983. La commissaire à l'information agit à titre d'agent indépendant du Parlement, nommée par le gouverneur en conseil après approbation de la nomination par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes.

La commissaire à l'information du Canada est chargée d'enquêter sur les plaintes déposées en vertu de la Loi et de présenter au Parlement, par l'entremise des bureaux des présidents du Sénat et de la Chambre des communes, un rapport annuel sur les activités du Commissariat dans les trois mois qui suivent la fin de l'exercice.

La commissaire travaille indépendamment de tout autre secteur du gouvernement pour enquêter sur les plaintes déposées par des particuliers concernant l'accès aux documents détenus par les institutions fédérales.

La population canadienne, ainsi que les résidents permanents et les autres individus au pays, peuvent porter plainte auprès de la commissaire au sujet de toute question précisée à l'article 30 de la Loi. Cette dernière prévoit un droit d'accès aux documents qui relèvent d'une institution fédérale, sous réserve de certaines exclusions précises (par exemple, les documents confidentiels du Cabinet) et d'exceptions (par exemple, les communications protégées par le secret professionnel de l'avocat).

La commissaire a le pouvoir de convoquer des témoins, de faire prêter serment et d'exiger la production d'éléments de preuve en l'absence de coopération volontaire. Depuis 2019, la commissaire dispose également d'un pouvoir de rendre des ordonnances qui lui permettent, entre autres, d'ordonner la communication de documents si elle conclut, dans le cadre de son enquête, que la plainte est fondée. Toute question qui fait l'objet d'une plainte ou d'une ordonnance peut faire l'objet d'un contrôle judiciaire par la Cour fédérale du Canada.



Commissariat à la protection de la vie privée du Canada



Philippe Dufresne
Commissaire à la protection
de la vie privée

Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada a été créé en vertu de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#), qui est entrée en vigueur en 1983. Le commissaire à la protection de la vie privée est un agent indépendant du Parlement, nommé par le gouverneur en conseil après approbation de la nomination par résolution du Sénat et de la Chambre des communes.

La [Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques](#), qui est entrée en vigueur en 2001, a confié au commissaire à la protection de la vie privée la responsabilité de mettre en application la partie I de cette loi.

Le commissaire à la protection de la vie privée a la responsabilité d'enquêter sur les plaintes, de rendre publiques les pratiques relatives au traitement des renseignements personnels d'organisations des secteurs public et privé, d'effectuer des recherches sur les questions de protection de la vie privée et de promouvoir la sensibilisation et la compréhension des enjeux concernant la protection des renseignements personnels et la vie privée auprès de la population canadienne.

Le commissaire travaille indépendamment de tout autre secteur du gouvernement pour enquêter sur les plaintes déposées par des particuliers à l'égard du secteur public fédéral et du secteur privé.

Le commissaire a le pouvoir de convoquer des témoins, de faire prêter serment et d'exiger la production d'éléments de preuves en l'absence de coopération volontaire. Le commissaire peut également demander à la Cour fédérale d'examiner un cas où des questions ne sont pas résolues.

Le Commissariat présente au Parlement, par l'entremise des bureaux des présidents du Sénat et de la Chambre des communes, un rapport annuel sur ses activités dans les trois mois qui suivent la fin de l'exercice.

Loi sur la protection des renseignements personnels

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* est la loi qui régit les pratiques de traitement des renseignements personnels des institutions fédérales. La Loi s'applique à tous les renseignements personnels recueillis, utilisés et communiqués par les institutions fédérales, qu'il s'agisse de particuliers ou des fonctionnaires fédéraux. La Loi donne également aux individus le droit d'accéder leurs renseignements personnels détenus par ces institutions fédérales et d'en demander la correction.

Toute personne peut porter plainte auprès du commissaire sur toute question précisée à l'article 29 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques

Le ministre de l'Industrie, en tant que ministre responsable de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, recommande au gouverneur en conseil l'adoption de décrets en vertu de la Loi et dépose au Parlement les projets de loi du gouvernement visant à modifier la Loi.

La Loi s'applique à tous les renseignements personnels recueillis, utilisés ou divulgués dans le cadre d'activités commerciales par tous les organismes du secteur privé au Canada, à l'exception du Québec, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, où les gouvernements ont adopté des lois provinciales sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé qui sont considérées être essentiellement similaires à la loi fédérale.

L'Ontario, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador ont également adopté des lois essentiellement similaires portant sur la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels sur la santé.

Toute personne peut porter plainte auprès du commissaire au sujet de toute question précisée à l'article 11 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* et le commissaire peut lui-même déposer une plainte.

Commission canadienne des droits de la personne



Charlotte-Anne Malischewski
Présidente par intérim

La Commission canadienne des droits de la personne a été créée en 1977 pour administrer la [Loi canadienne sur les droits de la personne](#). La Loi favorise l'égalité des chances et protège les individus contre la discrimination fondée sur un certain nombre de motifs illicites : la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, l'état matrimonial, la situation de famille, les caractéristiques génétiques, l'état de personne graciée ou la déficience.

La Commission vise à décourager et à réduire les pratiques discriminatoires en traitant les plaintes de discrimination fondées sur les motifs illicites énumérés dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Pour ce faire, la Commission a recours au règlement extrajudiciaire des différends, notamment la médiation, à la sensibilisation du public aux enjeux actuels et émergents en matière de droits de la personne par l'élaboration de politiques, d'initiatives d'éducation et de mobilisation et des recherches, et à l'étroite collaboration avec d'autres ordres de gouvernement, des employeurs, des fournisseurs de services et des organismes communautaires afin de promouvoir les principes des droits de la personne.

La *Loi canadienne sur les droits de la personne* prévoit que la Commission se compose d'un président, d'un vice-président et de deux membres appelés « commissaire à l'accessibilité » et « Commissaire à l'équité salariale », et d'au moins trois et d'au plus six membres nommés par le gouverneur en conseil. Le président et le vice-président de la Commission sont des membres à temps plein nommés pour un mandat maximal de sept ans, alors que les autres membres sont nommés pour un mandat maximal de trois ans.

La Commission administre également la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#), la [Loi canadienne sur l'accessibilité](#) et la [Loi sur l'équité salariale](#). Le Bureau du défenseur fédéral du logement se trouve également à la Commission et appuie le défenseur dans l'exécution de son mandat.



Tribunal canadien des droits de la personne



Jennifer Khurana
Présidente

Le Tribunal canadien des droits de la personne est un organisme quasi judiciaire chargé d'instruire les plaintes de discrimination qui lui sont renvoyées par la Commission canadienne des droits de la personne et de décider si la conduite alléguée dans la plainte constitue un acte discriminatoire au sens de la [Loi canadienne sur les droits de la personne](#).

Le Tribunal est par ailleurs habilité à examiner les directives et les évaluations effectuées en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#). De plus, en vertu de la [Loi sur l'équité salariale](#), le commissaire à l'équité salariale peut renvoyer une question de droit importante ou une question pour laquelle, à son avis, il serait plus approprié pour le Tribunal de se prononcer. Enfin, le Tribunal a également compétence pour entendre les appels issus des décisions du commissaire à l'accessibilité, tel que prévu par la [Loi canadienne sur l'accessibilité](#).

Les pratiques discriminatoires définies dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne* visent à protéger les personnes contre la discrimination, en particulier celle vécue à l'emploi et dans l'offre de biens, de services, d'installations et de locaux commerciaux et résidentiels. La Loi s'applique aux employeurs et aux fournisseurs de service sous réglementation fédérale, y compris les ministères et organismes fédéraux, les sociétés d'État fédérales, les banques à charte, les compagnies aériennes, les entreprises de transport maritime et de camionnage interprovinciales, les entreprises de télécommunication et de radiodiffusion, ainsi que les gouvernements des Premières Nations et les organisations autochtones sous réglementation fédérale.



À l'instar d'une cour de justice, le Tribunal doit faire preuve d'impartialité et être perçu comme tel. Il rend des décisions qui peuvent être assujetties à un contrôle judiciaire par la Cour fédérale, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Toutefois, contrairement à une cour de justice, le Tribunal offre un cadre informel où les parties peuvent plaider leur cause sans adhérer à des règles de preuve et de procédure complexes. Si les parties le souhaitent, le Tribunal offre également des services de médiation pour permettre aux parties de régler leurs différends avec l'aide d'un membre du Tribunal.

Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels



Benjamin Roebuck
Ombudsman

Le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels a été créé par [décret](#) en 2007 et l'ombudsman est nommé par le gouverneur en conseil.

Le mandat de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, qui se concentre sur les questions de compétence fédérale, y compris les préoccupations des victimes concernant les services correctionnels fédéraux, est le suivant :

- promouvoir l'accès des victimes aux programmes et aux services fédéraux existants ;
- traiter les plaintes des victimes concernant le respect des dispositions de la [Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition](#) qui s'appliquent aux victimes d'actes criminels perpétrés par des délinquants sous responsabilité fédérale ;
- sensibiliser le personnel du système de justice pénale et les décideurs aux principes énoncés dans la [Déclaration canadienne de 2003 des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité](#) en ce qui concerne les questions de compétence fédérale, et faire connaître les besoins et les préoccupations des victimes, ainsi que les lois applicables aux victimes d'actes criminels ;
- cerner et examiner les enjeux émergents et systémiques, y compris ceux liés aux programmes et aux services offerts ou administrés par le ministère de la Justice ou le ministère de la Sécurité publique qui ont une incidence négative sur les victimes d'actes criminels ; et
- faciliter l'accès des victimes aux programmes et aux services fédéraux existants en leur fournissant de l'information et des services d'aiguillage.

L'ombudsman peut entreprendre l'examen d'une question à la demande du ministre de la Justice ou du ministre de la Sécurité publique, de sa propre initiative, ou à la demande d'une victime inscrite en vertu de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, dans le cadre de questions relatives à ses droits en vertu de cette loi. Il peut également intervenir à la demande de toute victime, tout organisme de services aux victimes ou tout défenseur des droits pour d'autres questions de compétence fédérale.

À tout moment, l'ombudsman peut présenter au ministre de la Justice ou au ministre de la Sécurité publique, selon le cas, des rapports, avec ou sans recommandations, à l'égard de tout examen ou de toute autre question relevant de son mandat. L'ombudsman est tenu de présenter un rapport annuel sur ses activités au ministre de la Justice, qui le déposera devant le Parlement.

Le Bureau de l'ombudsman travaille indépendamment du ministère de la Justice et dispose d'un budget de fonctionnement pour les locaux, les dépenses de bureau, la traduction, la recherche, les déplacements et les consultations.

Commission du droit du Canada



Shauna Van Praagh
Présidente

La Commission du droit du Canada est un organisme statutaire indépendant qui fournit des conseils non partisans au gouvernement fédéral sur les questions relatives à l'amélioration, à la modernisation et à la réforme des lois canadiennes. Ces conseils comprennent l'élaboration de nouvelles approches du droit et de mesures visant à rendre le système juridique plus efficace, économique et accessible.

D'abord créée sous le nom de Commission de réforme du droit du Canada en 1971 et relancée sous le nom de Commission du droit du Canada en 1997, la Commission a été rétablie en 2023.

Shauna Van Praagh a été nommée présidente de la Commission du droit du Canada le 22 février 2023 pour un mandat de cinq ans, à compter du 6 juin 2023.

La présidente de la Commission est tenue de soumettre au ministre de la Justice, pour présentation au Parlement, un rapport annuel sur les activités de la Commission.

Conseiller spécial en matière de condamnations injustifiées / Commission d'examen des erreurs du système judiciaire



L'honorable Morris Fish, C.C., c.r.
Conseiller spécial

L'[article 696.1 du Code criminel](#) prévoit actuellement qu'une personne déclarée coupable d'un acte criminel en vertu d'une loi ou d'un règlement fédéral et qui a épuisé tous les recours peut demander au ministre de la Justice de réviser sa condamnation. La révision des condamnations criminelles constitue une mesure de protection importante pour protéger la population canadienne qui pourrait avoir été victime d'erreurs judiciaires.

Le conseiller spécial en matière de condamnations injustifiées a pour mandat d'examiner les demandes aux différentes étapes de l'examen et de fournir des conseils juridiques d'experts indépendants directement au ministre de la Justice, y compris des conseils et des recommandations sur la réparation appropriée, le cas échéant. Le conseiller spécial sur les condamnations injustifiées actuel est l'honorable Morris J. Fish.

L'ancien projet de loi C-40, [Loi sur la Commission d'examen des erreurs du système judiciaire](#) (Loi de David et Joyce Milgaard), a reçu la sanction royale le 17 décembre 2024. La partie XXI.1 du *Code criminel* est modifiée et la partie XXI.2 est ajoutée, créant une commission indépendante d'examen des erreurs judiciaires afin de remplacer le processus d'examen prévu à la partie XXI.1 par un processus dans le cadre duquel les demandes d'examen de déclarations ou de verdicts au motif d'erreur judiciaire sont présentées à la Commission plutôt qu'au ministre. Ces modifications sont entrées en vigueur le 6 mars 2025 toutefois, la Commission n'est pas encore opérationnelle.

Tribunaux

Nominations à la magistrature

Le ministre de la Justice est chargé de formuler des recommandations au gouverneur en conseil pour la nomination des juges aux cours supérieures provinciales et territoriales et aux cours fédérales établies en vertu de l'article 101 de la [Loi constitutionnelle de 1867](#).

Les recommandations relatives à la nomination des juges en chef, des juges en chef adjoint et des juges de la Cour suprême du Canada sont formulées par le premier ministre du Canada. Le ministre de la Justice est appuyé dans cette fonction par le Commissariat à la magistrature fédérale et par le conseiller à la magistrature du ministre.

Les tribunaux prévus à l'article 101 sont les suivants :

- Cour suprême du Canada ;
- Cour d'appel fédérale ;
- Cour fédérale ;
- Cour canadienne de l'impôt ; et
- Cour d'appel de la cour martiale du Canada.



Cour suprême du Canada



Le très honorable Richard Wagner, C.P.
Juge en chef du Canada

La Cour suprême du Canada est le tribunal de dernière instance au pays, conformément à la [Loi sur la Cour suprême](#). Sa compétence comprend à la fois le droit civil du Québec et la common law, et elle assure l'uniformité, la cohérence et la justesse dans l'articulation, l'élaboration et l'interprétation des principes juridiques dans l'ensemble du système judiciaire canadien.

La Cour entend les causes en appel des cours d'appel provinciales et territoriales, de la Cour d'appel fédérale et de la Cour d'appel de la cour martiale. Dans la plupart des cas, l'autorisation d'interjeter appel doit d'abord être obtenue par une formation de trois juges de la Cour. De plus, le gouverneur en conseil peut renvoyer à la Cour d'importantes questions de droit.

La Cour suprême est composée du juge en chef du Canada et de huit juges puînés nommés par le gouverneur en conseil parmi les juges des cours supérieures ou les avocats inscrits au barreau d'une province ou d'un territoire depuis au moins dix ans. Le juge en chef est assermenté à titre de membre du Conseil privé du Canada avant de prêter serment d'office à titre de juge en chef. Le juge en chef est également président d'office du Conseil canadien de la magistrature, qui est constitué en vertu de la [Loi sur les juges](#) et qui comprend tous les juges en chef et les juges en chef adjoints des cours supérieures.



Les juges puînés actuels sont :

- L'honorable Andromache Karakatsanis ;
- L'honorable Suzanne Côté ;
- L'honorable Malcolm Rowe ;
- L'honorable Sheilah L. Martin ;
- L'honorable Nicholas Kasirer ;
- L'honorable Mahmud Jamal ;
- L'honorable Michelle O'Bonsawin ; et
- L'honorable Mary T. Moreau.



Cour d'appel fédérale



L'honorable Yves de Montigny
Juge en chef

La Cour d'appel fédérale est un tribunal bijuridique qui entend les affaires de droit civil et de common law dans les deux langues officielles. La compétence nationale de la Cour vise à assurer l'application uniforme de la législation fédérale tout en tenant compte du droit privé de la province ou du territoire où le litige est survenu.

La Cour d'appel fédérale entend les appels des jugements de la Cour fédérale et la Cour canadienne de l'impôt.

De plus, la Cour d'appel fédérale entend les demandes de contrôle judiciaire concernant les offices, les commissions et les tribunaux fédéraux énumérés dans la [Loi sur les Cours fédérales](#). Elle entend également les appels interjetés en vertu de diverses autres lois fédérales.

En vertu de la *Loi sur les Cours fédérales*, la Cour d'appel fédérale est composée d'un juge en chef, de 14 juges puînés, ainsi que des juges surnuméraires qui sont en fonction.



Cour fédérale



L'honorable Martine St-Louis
Juge en chef par intérim

La Cour fédérale est un tribunal de première instance bijuridique et bilingue de compétence nationale. Sur le plan géographique, la Cour peut siéger n'importe où au Canada et tient régulièrement des audiences et rend des décisions dans des différends partout au pays. Les ordonnances de la Cour sont contraignantes dans toutes les provinces et tous les territoires, ce qui permet d'assurer une couverture efficace à l'échelle nationale. La compétence de la Cour fédérale est conférée par la [Loi sur les cours fédérales](#) et, à l'heure actuelle, par près d'une centaine autres lois fédérales applicables.

Celles-ci confèrent à la Cour la compétence d'entendre et de trancher des affaires dans un certain nombre de grandes catégories, y compris la compétence d'examiner les actions et les décisions de la plupart des offices, commissions et tribunaux administratifs fédéraux ; le droit autochtone ; le droit maritime et de l'amirauté ; le droit sur la propriété intellectuelle ; la sécurité nationale ; et le droit de la citoyenneté, de l'immigration et des réfugiés.

Conformément à la *Loi sur les cours fédérales*, la Cour fédérale est composée d'un juge en chef, d'un juge en chef adjoint, de 39 juges puînés, ainsi que des juges surnuméraires qui sont en fonction.

Cour canadienne de l'impôt



L'honorable Gabrielle St-Hilaire
Juge en chef

La Cour canadienne de l'impôt est une cour supérieure qui entend les appels visant à régler les différends entre les contribuables et le gouvernement du Canada sur des questions découlant des lois à l'égard desquelles la Cour a compétence exclusive en première instance. Il s'agit du premier niveau d'appel pour les contribuables, et la Cour est indépendante de l'Agence du revenu du Canada et de tous les autres ministères du gouvernement du Canada. La plupart des appels interjetés devant la Cour portent sur l'impôt sur le revenu, à la taxe sur les produits et services et à l'assurance-emploi.

La Cour entend également des renvois de l'Agence du revenu du Canada afin de fournir des interprétations de la loi dans ses champs de compétence.

La Cour est un tribunal national qui siège régulièrement dans divers endroits du pays.

En vertu de la [Loi sur la Cour canadienne de l'impôt](#), la Cour est composée d'un juge en chef, d'un juge en chef adjoint, de 23 juges puînés, ainsi que des juges surnuméraires qui sont en fonction.

Cour d'appel de la cour martiale du Canada

L'honorable Mary J. L. Gleason

Juge en chef

La Cour d'appel de la cour martiale du Canada entend les appels des décisions rendues par les cours martiales, qui sont des tribunaux militaires établis en vertu de la [Loi sur la défense nationale](#). Les cours martiales jugent les membres du personnel militaire et les civils qui accompagnent ce personnel à l'étranger pour des crimes et des infractions contraires au Code de discipline militaire. Le Code de discipline militaire comprend des crimes et des infractions prévus au [Code criminel](#), à la [Loi réglementant certaines drogues et autres substances](#) et à d'autres lois.

La fonction de la Cour est comparable à celle d'une cour d'appel civile de juridiction pénale.

En vertu de la *Loi sur la défense nationale*, la Cour d'appel de la cour martiale est composée d'au moins quatre juges de la Cour d'appel fédérale ou de la Cour fédérale désignés par le gouverneur en conseil. Le gouverneur en conseil peut également nommer à la Cour d'appel de la cour martiale des juges supplémentaires d'une cour supérieure de juridiction criminelle (c'est-à-dire les cours d'appel provinciales et territoriales et les cours supérieures de première instance).



Personnes-ressources

Relations provinciales-territoriales en matière de justice

Réunions des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la Justice et de la Sécurité publique

La réunion fédérale-provinciale-territoriale (FPT) des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique est une tribune où les ministres, accompagnés de leurs sous-ministres respectifs, travaillent en collaboration sur des enjeux dans les domaines de la justice et de la sécurité publique qui préoccupent la population canadienne.

Cette réunion, qui a lieu une ou deux fois par année, permet aux ministres de discuter des enjeux et des priorités en matière de justice et de sécurité publique qui nécessitent une orientation ou une décision. Il s'agit notamment de questions autochtones, de la mise en liberté sous caution, des services de police, de l'efficacité des tribunaux, des drogues et des questions de possession, du droit de la famille et de l'aide juridique. La dernière réunion a eu lieu à Kananaskis, Alberta, le 17 octobre 2025, afin de discuter des priorités communes, notamment des plans visant à renforcer les mesures pénales contre la récidive et les infractions violentes grâce à des réformes en matière de mise en liberté sous caution et de détermination de la peine.

Le ministre de la Justice copréside la réunion avec le ministre de la Sécurité publique et le ministre de la province ou du territoire où se tient la réunion. Ces réunions aboutissent souvent à une déclaration publique commune.

En plus des réunions officielles, les ministres ont tenu des réunions spéciales pour discuter d'enjeux précis. La table des ministres FPT a tenu une réunion spéciale sur le système canadien de mise en liberté sous caution en mars 2023 et sur les crimes haineux en novembre 2023 afin de répondre aux préoccupations soulevées par les collègues provinciaux et territoriaux.

Réunions des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables des droits de la personne

Les ministres FPT responsables des droits de la personne se réunissent tous les deux ans pour discuter des priorités du Canada en matière de droits de la personne. L'objectif est de discuter des priorités et des enjeux actuels et émergents liés à la mise en œuvre des droits

internationaux de la personne au Canada et de faire le suivi des engagements pris lors des réunions précédentes.

Bien que la réunion soit coprésidée par le ministre de l'Identité et de la Culture canadiennes et ministre responsable des Langues officielles et un coprésident provincial ou territorial, le ministre de la Justice joue un rôle clé étant donné ses responsabilités en matière de droits de la personne à l'échelle nationale et internationale. La dernière réunion a eu lieu en septembre 2025, et la prochaine réunion devrait avoir lieu en mai 2026 à Regina. Ces réunions aboutissent souvent à une déclaration publique commune.

Réunions bilatérales avec les ministres

Le ministre de la Justice fédéral rencontre individuellement les ministres de la Justice et les procureurs généraux provinciaux et territoriaux pour discuter des dossiers prioritaires, généralement à leur demande.

Réunion semestrielle des sous-ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la Justice et de la Sécurité publique

Les sous-ministres responsables de la Justice et de la Sécurité publique se réunissent également deux fois par année pour discuter des questions émergentes et actuelles d'intérêt commun, et pour appuyer les ministres FPT. La prochaine réunion aura lieu le 3 et 4 février 2026.

Les sous-ministres tiennent également des réunions spéciales pour répondre aux problèmes urgents. Par exemple, la table des sous-ministres FPT a tenu plusieurs réunions hybrides au cours de la première année de la pandémie afin d'assurer une approche coopérative à l'égard des problèmes urgents et a récemment tenu une réunion pour discuter des tarifs.

Environnement fédéral, provincial et territorial en matière de justice

Des réunions régulières au niveau des fonctionnaires appuient l'élaboration d'options à l'intention des sous-ministres et des ministres.



Les discussions entre les gouvernements FPT se déroulent dans le cadre de diverses structures, y compris des comités permanents et des comités à durée limitée. Par exemple :

- les Comités de coordination des hauts fonctionnaires chargés de la justice pénale, de la justice pour les jeunes et de la justice familiale ;
- le Groupe de travail FPT sur la question des victimes ;
- le Comité des agents de liaison de l'Initiative nationale de la statistique juridique ; et
- le Groupe de travail permanent FPT sur l'aide juridique.

Des groupes de travail peuvent être mis sur pied par les sous-ministres ou à la suggestion des ministres. Les mandats de tous les groupes de travail et comités de coordination des hauts fonctionnaires sont approuvés par les sous-ministres FPT.

Ministres de la Justice et procureurs généraux du Canada

Gouvernement	Ministère ou département	Ministre	Sous-ministre
Canada	Justice et procureur général	Sean Fraser	Marie-Josée Hogue, sous-ministre et sous-procureure générale
	Service des poursuites pénales du Canada		George Dolhai, Directeur des poursuites pénales
	Sécurité publique	Gary Anandasangaree	Tricia Geddes, sous-ministre
Terre-Neuve-et-Labrador	Justice et Sécurité publique et procureure générale	Helen Conway Ottenheimer	Gerrie Smith, sous-ministre et sous-procureure générale
Île-du-Prince-Édouard	Justice et Sécurité publique et procureur général	Bloyce Thompson	Jonah Clements, sous-ministre et sous-procureur général
Nouvelle-Écosse	Justice et procureur général	Scott Armstrong	Alex Ikejiani, sous-ministre et sous-procureur général
Nouveau-Brunswick	Justice et procureur général	Robert K. McKee	Michael Comeau, sous-ministre et sous-procureur général
	Sécurité publique et solliciteur général	Robert Gauvin	
Québec	Justice et procureur général	Simon Jolin-Barrette	Yan Paquette, sous-ministre et sous-procureur général
	Poursuites criminelles et pénales		Patrick Michel, Directeur des poursuites criminelles
	Sécurité publique	Ian Lafrenière	Patrick Dubé, sous-ministre

Ontario	Procureur général	Doug Downey	David Corbett, sous-procureur général
	Solliciteur général	Michael Kerzner	Mario Di Tommaso, sous-solliciteur général, Sécurité communautaire Erin Hannah, sous-solliciteuse générale, Services correctionnels
Manitoba	Justice et procureur général	Matt Wiebe	Jeremy Akerstream, sous-ministre et sous-procureur général
Saskatchewan	Justice et procureur général	Tim McLeod	Kimberly Kratzig, sous-ministre Max Bilson, sous- procureur général
	Sécurité publique	Michael Weger	Denise Macza, sous-ministre, Services correctionnels, Services policiers et Sécurité publique
Alberta	Justice et procureur général	Mickey Amery	Malcolm Lavoie, sous-ministre et sous-solliciteur général
	Sécurité publique et services d'urgence	Mike Ellis	Justin Krikler, sous- ministre
Colombie- Britannique	Procureure générale	Niki Sharma	Barbara Carmichael, sous- procureure générale
	Sécurité publique et solliciteuse générale	Nina Krieger	Tara Richards, sous-solliciteuse générale



Yukon	Justice et procureure générale	Laura Lang	Mark Radke, sous-ministre et sous-procureur général
Territoires du Nord-Ouest	Justice	Jay McDonald	Charlene Doolittle, sous-ministre
Nunavut	Justice	George Hickers	Christine Ellsworth, sous-ministre



Organismes liés au domaine du droit

Outre les organismes énumérés ci-dessous, un certain nombre d'organismes de la société civile et d'autres intervenants communiquent régulièrement avec le ministre de la Justice et procureur général du Canada et le ministère de la Justice. Ces organismes s'intéressent à des questions comme les besoins de victimes, les droits de la personne, les libertés civiles et les droits des Autochtones.

Organismes de la magistrature

Conseil canadien de la magistrature

Président : Le très honorable Richard Wagner, C.P., C.C.M.

Directrice et avocate générale : M^e Stéphanie Bachand

Le Conseil canadien de la magistrature est composé de tous les juges en chef et juges en chef adjoints des cours supérieures (44 membres). Il a été créé dans le but de promouvoir l'efficacité, la cohérence et la responsabilisation, ainsi que d'améliorer la qualité des services judiciaires dans les cours supérieures du Canada.

En vertu de la [Loi sur les juges](#), le Conseil canadien de la magistrature est chargé de traiter les plaintes contre les juges de nomination fédérale. Dans les cas d'inconduite les plus graves, le Conseil peut recommander la révocation d'un juge et en faire rapport au ministre de la Justice.

Le Conseil joue également un rôle important dans la formation des juges en approuvant des séminaires éducatifs financés en vertu de la *Loi sur les juges*. Il prend également position sur d'autres questions touchant la magistrature, comme la rémunération.

Le Conseil se réunit deux fois par année, généralement au printemps et à l'automne. Le ministre de la Justice a toujours été invité à prendre la parole lors de ces deux réunions.

Association canadienne des juges des cours supérieures

Présidente : L'honorable Janet McMurtry, de la Cour du Banc du Roi de la Saskatchewan

Directrice générale : Stephanie Lockhart

L'Association canadienne des juges des cours supérieures représente environ 1 400 juges puînés, en exercice et à la retraite, des cours supérieures du Canada. L'Association succède à la Conférence canadienne des juges fondée en 1979, et a pour mandat de protéger et d'accroître l'indépendance judiciaire, d'offrir de la formation continue aux juges, d'améliorer l'administration de la justice et de promouvoir la compréhension par le public du rôle que jouent les juges dans le système judiciaire. L'adhésion est volontaire, mais environ 95 pour cent de tous les juges des cours supérieures en sont membres de l'Association.

L'Association agit à titre de principal représentant des juges puînés dans leurs interactions avec le gouvernement sur des enjeux importants, notamment la rémunération des juges et la réforme des politiques. L'Association et le Conseil canadien de la magistrature ont toujours présenté une position commune à la Commission d'examen de la rémunération des juges (la Commission quadriennale), laquelle examine, aux quatre ans, le caractère adéquat de la rémunération des juges. Le dernier rapport de la Commission quadriennale a été soumis au ministre de la Justice le 11 juillet 2025 et la réponse du gouvernement a été publiée en novembre 2025.

Conseil canadien des juges en chef

Présidente : L'honorable Melissa Gillespie, juge en chef, Cour provinciale de la

Colombie-Britannique (le poste de directeur général est occupé en alternance par l'un des juges en chef provinciaux).

Le Conseil canadien des juges en chef est un organisme non statutaire dont les membres sont les juges en chef et les juges en chef adjoints des provinces et des territoires. Bien que l'organisme puisse avoir des intérêts similaires à ceux de l'Association canadienne des juges des cours provinciales, les membres, en tant que gestionnaires magistrats des cours provinciales, ont des objectifs et des perspectives distincts. Les enjeux auxquels s'est intéressé le Conseil sont, notamment, les structures des cours, le financement de la formation des juges et les consultations en matière de réforme du droit pénal.



Association canadienne des juges des cours provinciales

Président : L'honorable juge James F. Rybchuk, Cour provinciale de la Saskatchewan

L'Association canadienne des juges des cours provinciales est une association non statutaire de juges nommés par les provinces et les territoires. L'Association s'est engagée à atteindre plusieurs objectifs principaux, qui portent sur le rôle des cours provinciales et territoriales en tant qu'acteurs essentiels dans l'administration de la justice à la population canadienne. Il s'agit notamment de surveiller le statut des juges nommés par les provinces et les territoires, remplir les fonctions d'entité consultative auprès des gouvernements et d'autres organismes participant à la réforme du système de justice, ainsi que le rôle d'éducateur, et de diffuseur d'information auprès des juges de partout au pays.

L'Association agit à titre de principal représentant de la magistrature des cours provinciales et territoriales dans ses interactions avec le gouvernement. Le ministère de la Justice Canada communique régulièrement avec l'Association au sujet de l'élaboration d'initiatives en matière de droit pénal et la mise en œuvre des programmes qui ont une incidence sur les cours provinciales et territoriales.

Institut national de la magistrature

Président : Le très honorable Richard Wagner, C.P., C.C.M.

Vice-président : L'honorable Nicholas Kasirer

Chef des affaires judiciaires : L'honorable Tom Crabtree

Chef de la direction : Danielle May-Cuconato

Créé en 1988, l'Institut national de la magistrature est un organisme bilingue, indépendant et à but non lucratif qui se consacre à l'élaboration et à la prestation de programmes de formation à l'intention des juges fédéraux, provinciaux et territoriaux. L'Institut est dirigé par des juges, présidé par le juge en chef du Canada et géré par un conseil de gouverneurs composé d'un vice-président qui est un juge de la Cour suprême du Canada, de deux juges de cours provinciales, de trois juges de nomination fédérale et de trois universitaires. L'Institut est le principal fournisseur de formation des juges des cours supérieures et offre également des programmes aux juges des cours provinciales et territoriales.

L'Institut est reconnu comme un chef de file mondial dans la conception et la prestation de la formation pour les juges et est réputé pour offrir des programmes dynamiques et pertinents aux juges au Canada. Il a entrepris la coordination de la participation des juges canadiens à la prestation de la formation de juges à l'étranger. Son Groupe de coopération internationale a géré des projets de réforme judiciaire s'échelonnant sur plusieurs années, et ce, dans un grand nombre de pays, parmi lesquels on compte l'Australie, le Chili, la Chine, l'Éthiopie, le Ghana, la Jamaïque, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Philippines, le Pérou, le Rwanda, l'Écosse, Singapour et l'Ukraine.



Organismes de la profession juridique

Association du Barreau canadien

Présidente : M^e Bianca Kratt

Chef de la direction : M^e Steve Levitt

L'Association du Barreau canadien est un organisme professionnel bénévole qui représente plus de 40 000 avocats, juges, notaires, professeurs de droit et étudiants en droit de partout au Canada.

L'Association est particulièrement préoccupée par des enjeux comme la primauté du droit, l'accès à la justice, le financement de l'aide juridique et l'indépendance de la profession juridique. L'Association s'intéresse de près à fournir des commentaires au ministère de la Justice au cours des premières étapes d'élaboration de propositions législatives, en particulier celles qui ont trait au droit pénal et à la justice pour les jeunes.

Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada

Président : Louis-Martin Beaumont

Chef de la direction : Jonathan G. Herman

La Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada est l'organisme national de coordination des 14 ordres professionnels de juristes du Canada, qui ont le mandat de réglementer, dans l'intérêt public, les 136 000 avocats du pays, les 4 200 notaires du Québec et les 10 600 parajuristes titulaires d'un permis de l'Ontario.

Les enjeux qui intéressent la Fédération à l'heure actuelle comprennent le bien-être de la profession juridique, la mobilité des avocats, le secret professionnel de l'avocat, les perquisitions dans des cabinets d'avocats, la déontologie professionnelle, l'accès à la justice et l'amélioration de l'accès aux services juridiques, la réconciliation avec les peuples autochtones, la formation professionnelle continue obligatoire (accréditation), les accords commerciaux et services juridiques internationaux, les projets de développement international, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.



Barreau du Québec

Bâtonnier : M^e Marcel-Olivier Nadeau

Directrice générale par intérim : M^e Josée Roussin

Le Barreau du Québec compte plus de 31 000 membres. Il surveille l'exercice de la profession au Québec et fait la promotion de la primauté du droit.

Le Barreau apporte activement son point de vue au sujet de diverses initiatives législatives, notamment, les modifications au *Code criminel* et à d'autres lois fédérales connexes. Historiquement, le Barreau a entretenu des relations bilatérales avec le ministre de la Justice ou les fonctionnaires du Ministère. Cette pratique est unique parmi les ordres professionnels de juristes canadiens.

Criminal Lawyers' Association

Président : Adam Weisberg

Directeur général (*ex-officio*) : John Chagnon

La Criminal Lawyers' Association (CLA) est l'un des plus grands organismes juridiques spécialisés au Canada, comptant plus de 1 800 membres. La CLA est un porte-parole de la justice pénale et des libertés civiles au Canada. Les conseils et le point de vue de la CLA portent sur la législation, les litiges et l'administration de la justice pénale.

Organismes d'application de la loi

Les questions d'actualité qui intéressent les organismes d'application de la loi sont les suivantes : la réforme de la mise en liberté sous caution, les protestations et les manifestations, la lutte contre les crimes haineux, la cybercriminalité et la fraude, la sécurité des frontières, le crime organisé, le vol de voitures, les armes à feu, les drogues illicites, la traite des personnes, les délinquants violents, les armes à feu et les gangs, la violence entre partenaires intimes et les agressions sexuelles.

Association canadienne des chefs de police

Président : Commissaire Thomas Carrique, Police provinciale de l'Ontario

L'Association canadienne des chefs de police veille à soutenir et à promouvoir l'application efficace de la loi, ainsi qu'à protéger et assurer la sécurité de la population canadienne. Environ 1 200 chefs de police au Canada en sont membres, dont 500 sont des membres actifs. Les comités de l'Association assurent la liaison avec les différents ordres de gouvernement et les ministères ayant des responsabilités législatives et exécutives en matière de droit de maintien de l'ordre.



Association canadienne des policiers

Président : Tom Stamatakis

L'Association canadienne des policiers (ACP) est le porte-parole national de 60 000 policiers partout au Canada. Ses membres comprennent des policiers de 160 services de police partout au pays, des membres de la GRC, de la police des chemins de fer et des policiers des Premières Nations. L'ACP fournit régulièrement des témoignages d'experts devant des comités parlementaires et facilite les discussions entre ses associations membres et les parlementaires dans leurs circonscriptions, afin d'offrir une perspective locale sur les enjeux importants concernant la sécurité communautaire.

